

COMMUNE DE SÉNÉ

Département du Morbihan

Enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune

24 mai 2023 au 26 juin 2023

Partie 1 – rapport d'enquête publique

Table des matières

Tables des abréviations.....	4
1 Cadre juridique de l'enquête publique.....	5
2 Généralités.....	5
3 Regard sur son environnement particulièrement marqué par le Golfe et les marais qui bordent son rivage long de 47 km.....	6
4 Le projet d'extension du cimetière.....	9
5 L'étude géologique et hydrogéologique menée en 2021.....	15
6 La composition du dossier d'enquête.....	15
7 Les entretiens réalisés pour comprendre le projet.....	16
8 Le déroulement de l'enquête publique.....	16
8.1 Désignation.....	16
8.2 Préparation de l'enquête publique.....	17
8.3 Information du public et publicité de l'enquête.....	17
8.4 Permanences et moyens mis en œuvre.....	19
8.5 Incident, climat et clôture de l'enquête publique.....	19
9 Bilan de la participation du public.....	20
9.1 Bilan des observations.....	20
9.2 Résumé des observations.....	20
9.3 Synthèse des thèmes et propositions.....	21
9.4 les questions de la commissaire enquêteur.....	21
10 Les constatations établit par la commissaire enquêteur sur le terrain.....	22
10.1 Le cimetière.....	22
10.2 La parcelle attenante au cimetière concerné par le projet.....	29
10.3 Les alentours au projet, rues et équipements.....	30
11 Communication du PV de synthèse et du mémoire en réponse.....	33
12 Annexes.....	33

Tables des abréviations

CCEB : Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bretagne

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

INSEE : Institut National des Statistiques et des Études Économiques

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

1 Cadre juridique de l'enquête publique

Les articles L.2223-1, R.2223-1 et R 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

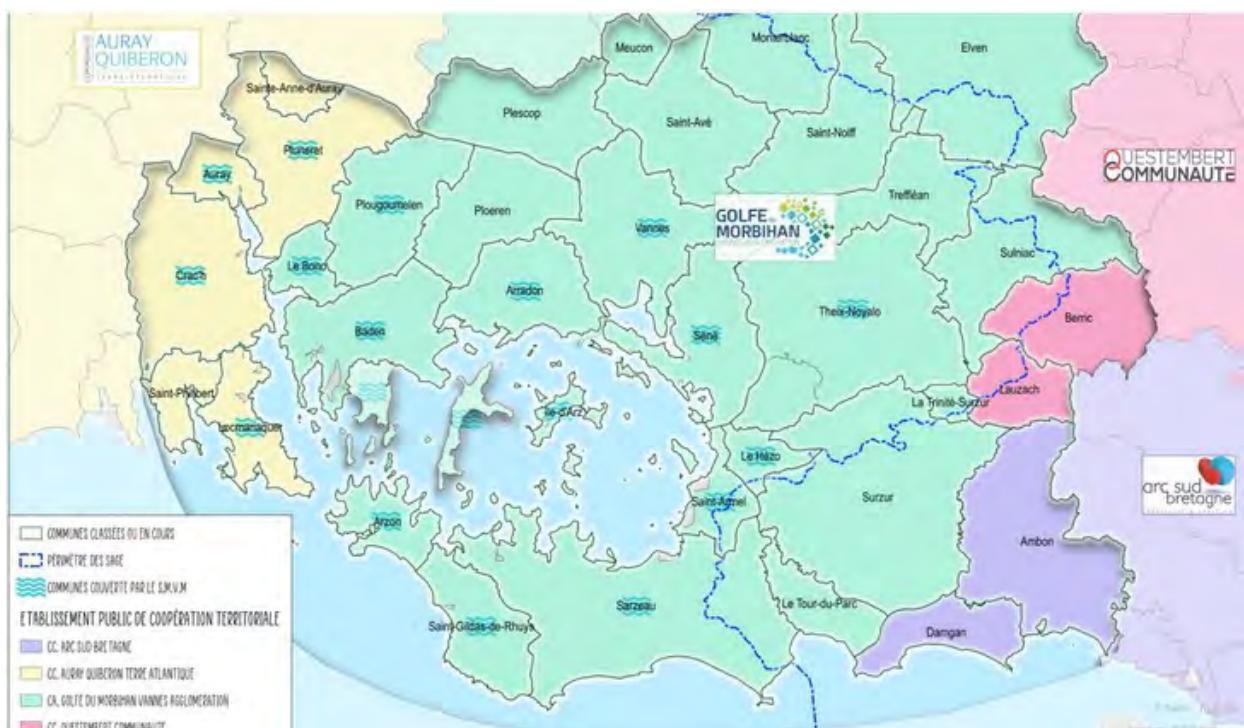
Les articles L123-1 et R123-1 et suivants du Code de l'environnement

Arrêté municipal du maire n°2023/123 portant organisation de l'enquête publique (consultable à l'Annexe I)

Arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Annexe II)

2 Généralités

Séné est une commune littorale située, à l'est du golfe du Morbihan au sud de la Bretagne, région du Grand-Ouest français. Membre de Golfe Morbihan Vannes agglomération, l'intercommunalité compte 34 communes de 173 461 habitants en 2020, données INSEE¹ (Cf. carte 1 page 5).



Carte 1 du contexte administratif du territoire de la communauté d'agglomération Golfe Morbihan Vannes Agglomération (Carte reprise du site <https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/carte-du-territoire/>)

Notons que la commune de Séné est située sur le domaine sud-armoricain rattaché à la carte géologique de Vannes N°417 (géologie de secteur), formant la plus grande partie des migmatites du

1 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200067932>

golfe du Morbihan et constituant des roches de migmatites paradérivés indifférenciés (Cf. carte figure 4 de l'étude géologique et hydrogéologique du projet d'extension du dossier d'enquête publique, pièce n° 7 du dossier mis à enquête publique). Ces roches présentent à l'affleurement un aspect extrêmement changeant, fonction en particulier de la nature de leur protolith² et de la fusion partielle. On retrouve dans le sol du territoire de Séné des métatétixtes, des diatexites ainsi que des reliques de gneiss initial peu mobilisé, des corps de granite d'anatexie.³

La commune de Séné a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 23/11/2007. Sa première révision est approuvée 4 ans plus tard le 23/02/2011. Une nouvelle révision est prévue pour 2024.

Son PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, élément obligatoire d'un PLU (article L.151-2 du code de l'urbanisme) a inscrit l'axe 1 de son projet sur l'objectif de maintenir une dynamique en cohérence avec l'objectif d'accueil d'habitants supplémentaires en cœur d'agglomération ainsi qu'une volonté d'urbanisme durable et d'approche bioclimatique en limitant l'artificialisation des sols.

Aussi, une part de plus en plus importante de la population résident sur ce territoire est vieillissante. Par rapport à 2009, où le taux de population de plus de 60 ans vivant sur la commune était de 26,2 %, ce taux, en augmentation, était alors en 2020 de 36 % soit 3220 habitants de plus de 60 ans vivant sur Séné (contre 8930 habitants au total). Cette tendance est également présente sur d'autres communes littorales de l'agglomération vannetaise.

3 Regard sur son environnement particulièrement marqué par le Golfe et les marais qui bordent son rivage long de 47 km

Son patrimoine naturel est identifié et protégé et comporte des espaces naturels sensibles, des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), des zones «Natura 2000», des marais, des zones humides. Propice aux migrations de certaines espèces animales, la Réserve des Marais de Séné y a trouvé sa place et couvre presque un quart du territoire communal.⁴

Séné est une commune qui possède une identité à la fois maritime, périurbaine et rurale (long trait de côte, proximité de Vannes, villages nombreux, agriculture, conchyliculture). Les villages sont composés de terres à dominante argileuse. Niché dans une anse, le port principale de la commune, Port-Anna, aménagé en 1955, est un port composé de petits bateaux de pêche en activité dans le Golfe du Morbihan, il propose deux zones de mouillages pour des bateaux de 10 mètre maximum et une zone d'échouage pour des bateaux de 5 mètre maximum⁵ (cf. photo 1 page 7).

2 Le protolith désigne la roche d'origine ayant subi un processus de transformation. Le terme n'est pas lié à la roche mais à la condition d'antécédent à une transformation, exemple : le protolith du marbre est un calcaire, le marbre est en effet le résultat du métamorphisme du calcaire. Autre ex : le protolith d'un schiste est un argile et le granite est le protolith de l'orthogneiss. Définition obtenue dans le mémoire en réponse de la mairie de Séné en date du 12 juillet 2023 (ANNEXE IV de ce rapport).

3 Pour plus d'information sur la gestion des eaux souterraines en Bretagne et de la géologie, il est possible de consulter le site <https://sigesbre.brgm.fr/>

4 Informations extraites du PADD du PLU mis en ligne sur le site de la commune <https://www.sene.bzh/urbanisme-demarches/plan-local-durbanisme/>

5 <https://espace-plaisancier.fr/sene/port>

Une balade sur le golfe a été réalisée par la commissaire enquêteur sur l'un des bateaux de la compagnie Navix, première compagnie maritime de tourisme du Golfe du Morbihan le jeudi 13 juillet 2023. Les photos en mer ont été prises lors de cette excursion.



Photo1 : Port-Anna, sa cale et ses mouillages, commune de Séné.



Photo 2 : ci-dessous, les mouillages de Séné sur l'une des 6 cales aménagées sur ces rives, côté entrée port de Vannes

Le Golfe du Morbihan est une mer intérieure riche en biodiversité. Séné, qui borde la ville de Vannes, est concerné par l'emprise du parc naturel régional du Golfe du Morbihan⁶ qui couvre une surface terrestre de 74 600 hectares, à laquelle est associée une aire d'intérêt maritime d'environ 17000 hectares. C'est 33 communes et 568 km de linéaire côtier.

Plusieurs petites îles, des presqu'îles et deux principales îles habités dessinent l'espace intérieur littoral et maritime du golfe, l'île aux Moines et l'Ile d'Arz.

⁶ Il a été classé par décret du Premier Ministre en date du 2 octobre 2014, pris sur rapport du Ministre en charge de l'Environnement, pour une durée de quinze ans, renouvelable. <https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/fiche-didentite-du-parc/>



Photo 3 : dans le fond, le port de Vannes-Conleau et les mouillages bordant les villes d'Arradon, à gauche de la photographie et de Séné sur la droite.



Photo 4 : ci-contre, île de Boëdic, dans le Golfe du Morbihan.

4 Le projet d'extension du cimetière

La mairie de Séné souhaite étendre son unique cimetière communal. Cette décision est votée en conseil municipal. Une autorisation préfectorale est obligatoire pour permettre la réalisation de ce projet, conformément à l'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet article précise : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetière dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation ».

Il précise également : « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Situé au nord du parking de la mairie, une douzaine d'habitations se trouvent à moins de 35 mètres de la limite extérieure du terrain d'assiette du projet (cf. figure 2 page suivante) identifié au cadastre sous la parcelle AS 226 (en rosé sur la figure 2 page 11) et comme emplacement réservé au PLU.

La mairie a souligné à plusieurs reprises le fait que cette parcelle est identifiée comme emplacement réservé⁷ depuis 40 ans. Le propriétaire du terrain est un particulier, propriétaire de la maison situé sur la parcelle AS 225 qui comporte l'unique accès à la parcelle AS 226.

⁷ Ils peuvent être créés au bénéfice d'une collectivité publique ou d'un organisme public.



Situé dans le centre bourg, le cimetière est desservi par les rues de la Fontaine et des Genêts. Il comporte trois accès, dont un pour les véhicules motorisés rue de la Fontaine.

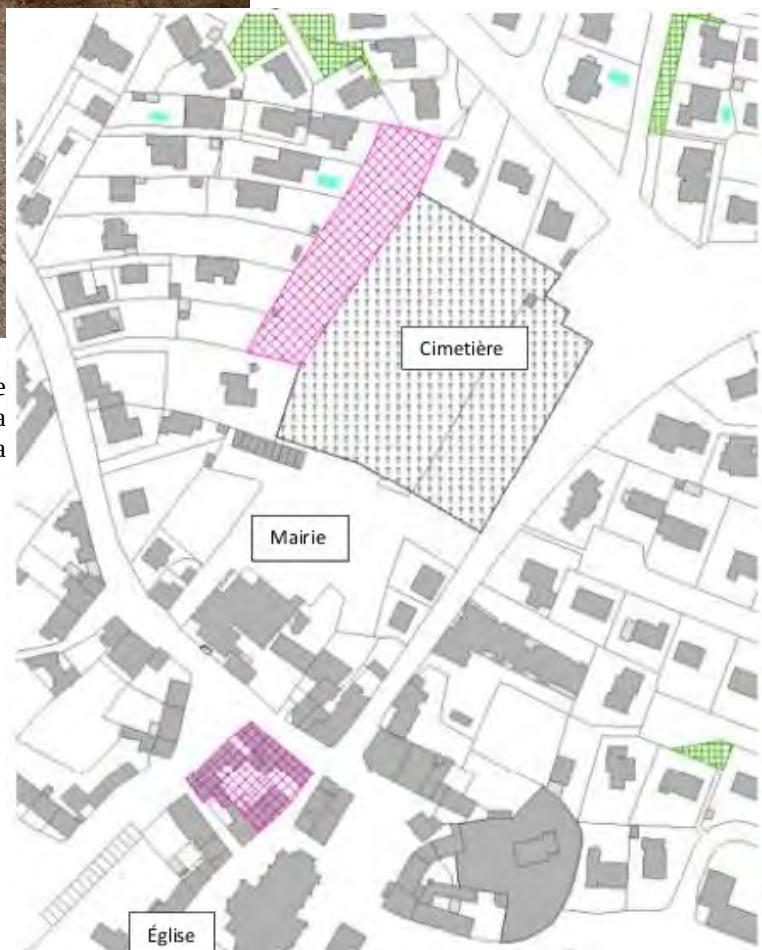


Photo 5: ci-dessus, entrée Nord du cimetière communal de Séné accessible depuis la rue de la Fontaine par les engins motorisés (Prise par la commissaire enquêteur le 3 juillet 2023)

Figure 2 ci-dessus: carte extraite du dossier de présentation de l'enquête publique de localisation de la parcelle AS 226 (en grisé rose)



Photo 7 : A gauche de la photographie, les espaces 9 et 10 d'emprise de l'avant-projet que l'on retrouve inscrit sur le plan de masse du cimetière précisé page 11 de l'étude géologique, pièce 6 du dossier mis à enquête publique.

L'un des principales enjeux mis en avant dans l'avant-projet en terme d'environnement est la continuité du corridor écologique qui est à préserver et à renforcer depuis les espaces naturels vers le bourg (page 2 de l'avant-projet).



Photo 8 : les concessions des emplacements zones 1 et 2 avec à l'arrière de la photographie le haut de la rue de la Fontaine qui mène à l'Église du bourg.

Le projet inclu de nouveaux espaces pour tenir compte des évolutions des pratiques funéraires avec l'apparition de nouvelles demandes (page 10 de la partie 4 du dossier de présentation) qui doit permettre la création de :

- 133 caveaux dont 44 engazonnés qui seront réalisés sur la partie du cimetière actuelle visible page 12 précédents photographie n°7
- 40 unités de cavurnes ;
- 40 unités de mini-tombes ;
- un espace cinéraire qui intègre de nouveaux columbariums et (ou) des espaces mémoriels.

5 L'étude géologique et hydrogéologique menée en 2021

Les objectifs poursuivis par cette étude sont « de préciser le contexte géologique et hydrogéologique et d'apprécier les contraintes géotechniques⁸, hydrogéologiques et sanitaires inhérentes au projet d'extension du cimetière ».

Des sondages à la pelle mécanique et deux poses de piezomètres ont été réalisés par le bureau d'étude Calligée ainsi qu'une enquête de voisinage (cf. figure 5 de l'étude de localisation des fosses, des essais Porchet et des piezomètres sur le cimetière de Séné).

Le terrain du projet est caractérisé par :

- des terres végétales brune argilo-limoneuse (comprises entre 0 à 0,5 m et 0 à 1,5 mètre du terrain naturel) ;
- ocres limono-argileuses comprises entre 0,5 à 1,5 et 1,5 à 2,1 mètre du terrain naturel ;
- altérites brunes/ocres limoneuses avec morceaux de migmatites centimétriques de 2,1 à 3 mètre du terrain naturel

L'étude constitue l'une pièces principales du dossier du projet soumis à enquête publique, qui doit permettre d'évaluer le risque de distance entre les sépultures et le niveau des nappes des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle (sub-affleurant au terrain et à la zone).

Il stipule (dans sa version Modifiée par Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 - art. 40) :

« Les terrains les plus élevés et exposés au nord sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.

Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air. »

6 La composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à enquête publique se compose de deux pièces distinctes (numérotés 1 et 2 par le commissaire enquêteur le jour de l'ouverture de l'enquête publique) :

- 1. L'arrêté du maire Sylvie Sculo de mise à enquête publique du projet d'extension du cimetière communal daté du 2 mai 2023 (3 pages) ;
- 2. Le dossier de présentation avec pour annexes les éléments (numérotés 3 à 7) que sont :
 - 3. Le courrier adressé aux riverains d'invitation à la réunion publique du 30 janvier 2023 ;
 - 4. Le courrier également adressé aux riverains de la parcelle concernées par le projet les informant de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet daté du 10 mai 2023 ;
 - 5. La délibération du conseil municipale approuvant le projet d'extension du cimetière communal ;

⁸ Contraintes des roches et sols qui rendraient impossible la réalisation de fosses avec les moyens habituels de creusement pour les inhumations.

- 6. L'avant-projet avec diagnostic et justification paysagère envisagé pour l'extension ;
- 7. L'étude géologique et hydrogéologique du projet qui se prononce, entre autre chose, sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures, conformément aux exigences réglementaires de l'article R. 2223-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article R123-6 du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement précise que la notice explicative comporte entre autre un plan de situation. La commissaire enquêteur conseille à l'avenir de rajouter un plan de situation au dossier de présentation dans sa partie rédactionnelle, à l'image de la figure 1 page 9 de l'étude géologique et hydrogéologique, mais à une échelle plus vaste.

7 Les entretiens réalisés pour comprendre le projet

Deux entretiens ont été sollicités par la commissaire enquêteur avant le démarrage de l'enquête : avec le maire de la commune, Sylvie Sculio et le rédacteur de l'étude hydrogéologique du bureau d'étude Calligée.

Les principaux éléments de l'entrevue avec la maire de Séné (d'une trentaine de minutes) :

- une signature de rachat en cour, la promesse de vente est signé ;
- les éléments du projet « tous présents dans le dossier » ;

Elle souligne que la volonté de maintenir le cimetière sur le bourg concoure à l'esprit d'une dynamique de centre-bourg qui a pour esprit d'entretenir la triptique école, église-cimetière et mairie des communes françaises. Il a été pensé parfois à installer un cimetière sur le Poullan.

L'entretien avec Calligée qui a mené l'étude géologique et hydrogéologique : d'une dizaine de minutes, les échanges n'ont pas apporté d'éléments nouveaux à la commissaire enquêteur. Des remarques ont été faites par cette dernière concernant le manque de définition dans le dossier et le manque de vulgarisation des références de mesures appliquées pour évaluer le niveau des plus hautes eaux de la nappe du site. Aucune explication sur les termes m NGF et m/T.N. Je critique fortement ce manquement évident étant donné une partie du public ciblé par l'étude qu'englobe une enquête publique (Cf. Partie 3 des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur concernant l'appréciation du dossier d'enquête publique).

8 Le déroulement de l'enquête publique

8.1 Désignation

Par lettre adressée au tribunal administratif de Rennes enregistrée le 18 avril 2023, la commune de Séné demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique qui a pour objet l'extension du cimetière situé au centre bourg. L'article premier de la décision du 21 avril 2023 désigne Sophie THOMAS en qualité de commissaire enquêteur.

Victor Olivier, en charge de l'organisation de l'enquête publique et responsable de la direction économie et urbanisme au sein de la mairie, pris contact par courrier électronique avec la commissaire enquêteur à partir du 25 avril 2023.

Les pièces du dossier envisagées pour l'enquête et les projets d'avis et d'arrêté d'enquête publique ont été mis à la disposition pour téléchargement informatique à la commissaire enquêteur le 26 avril 2023.

8.2 Préparation de l'enquête publique

Un première rencontre entre Victor Olivier et la commissaire enquêteur est organisé dans son bureau, à la mairie de Séné, 3 mai 2023.

Les différents éléments réglementaires inscrits aux articles R.123-6, R.123-8, R.123-9, R. 123-10, R.123-11, R123-13 et R.123-18 ont été vérifiés lors de cette rencontre pour validation de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique, quelques éléments textuelles suggérés par la commissaire enquêteur ont été évoqués et validés. La version imprimé d'enquête publique a été remise en main propre ce même jour.

Un courrier d'information a été adressé au riverain pour leur faire part de la tenue de l'enquête publique à la demande de la commissaire enquêteur

8.3 Information du public et publicité de l'enquête

Trois avis d'enquête publiques au format réglementaire ont été placés 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique à des lieux « stratégiques », en concertation avec la mairie, organisatrice de l'enquête publique, et la commissaire enquêteur : route de Kerhuillieu, sens Vannes-Séné, route de l'hippodrome sens Pouffanc-Bourg, à l'accès du terrain, rue de Bel Air (cf. la photo 8 page 17). La mairie a installé également des avis au format réglementaire aux entrées du cimetière et des avis de format plus petit (A4) les différents lieux-dit et village de la commune, 14 au total.

Les publications par voie de presses dans les journaux locaux Ouest-France et le Télégramme ont été respectés dans les délais réglementaires, quinze jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui ont suivi le démarrage de l'enquête publique (le 31 mai 2023).

La commissaire enquêteur a reçu l'attestation de parution du premier et du second avis d'annonce légale d'enquête publique de la mairie par courriel le 3 mai 2023.

Une constatation de parution dans le journal Ouest-France a été faite par la commissaire enquêteur pour le premier et le second avis d'annonce légale de l'enquête publique

La commissaire enquêteur a constaté la présence des panneaux aux emplacements stratégiques le mardi 9 mai 2023. Victor Olivier, en charge de l'organisation de l'enquête publique a remis à cette date le document de recensement des lieux d'affichage en date du 9 mai 2023 (ANNEXE V – Lieux d'affichage du 9 mai 2023)

La liste des lieux d'affichages :

- l'entrée du bourg, route de kerhuillieu, sens Vannes-Séné ;
- entrée du bourg, route de l'hippodrome sens Poulfanc-bourg ;
- les deux entrées du cimetière, rue de la Fontaine et rue des Génêts ;
- l'accès au terrain, rue de Bel Air (au n°10) ;
- l'impasse Pierre Loti, du groupe scolaire Guyomard dans la zone du Poulfan ;
- l'entrée de la rue des châtaigniers à Saint-Laurent ;
- la rue de la Mare, au carrefour avec la rue du Poulfanc ;
- la rue de Limur, au carrefour de la rue du Bois de Lisa ;
- la rue de Kercourse, entrée piste cyclable hippodrome ;
- la route de l'hippodrome au carrefour avec la route des 4 vents ;
- kergruppe face au n° 39 rue des trois frères ;
- Michotte à l'angle de la rue de Michotte et de la rue de Ker Michot ;
- Cressignan place centrale ;
- Kerarden ;
- Montsarrac et la place le Gregam ;
- route de Moustérian, parking au droit de la rue Tal Er Lannic.

La commissaire enquêteur a signalé l'absence de l'avis à Cressignan lors du contrôle des lieux d'affichage sur la commune le 9 juin 2023 et les difficultés d'accès au panneau d'information à Kerarden en raison de la présence des poubelles jaunes du village.



Photo 8: ci-contre l'avis d'enquête publique rue du Bel Air, sur la D199 en direction de Vannes.

La commissaire enquêteur considère que l'enquête publique aurait pu faire l'objet d'un article au bulletin municipal d'avril. L'argument avancé stipulant que l'édition du bulletin municipale trimestriel avait déjà été publiée au moment de la désignation n'empêche pas l'information préalable du public d'une enquête publique à venir pour l'année 2023, avec une brève présentation de l'avant-projet, qui plus est avec une étude hydrogéologique effectuée en mai 2021, une réunion publique effectuée en janvier 2023 pour présenter aux habitants le projet d'extension du cimetière de la commune et enfin une approbation du projet

d'extension du cimetière et du lancement de la procédure avec une annonce d'enquête publique organisée au cours de l'année 2023 délibéré par le conseil municipal du 9 février 2023.

(Cf. Annexe III _ Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 7 février 2023).

8.4 Permanences et moyens mis en œuvre

Trois permanences ont été proposées au public dans l'avis d'enquête publique :

- le mercredi 24 mai de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 17 juin de 9h00 à 12h00 ;
- le lundi 26 juin de 14h00 à 17h00.

Elles ont été organisées dans la salle de mariage de la mairie. Un petit panneau avec l'inscription enquête publique a été installé à l'entrée de la mairie à droite de l'accueil avant chaque permanence.

Remarque : plusieurs panneaux explicatifs sur les différentes étapes du PLU et le diagnostic de territoire sont exposés dans le hall de l'Hôtel de ville depuis l'été 2022.⁹

Deux permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur. Son absence lors de la seconde permanence du 17 juin 2023, pour laquelle elle s'est excusée auprès de l'organisateur de l'enquête publique à postériori, n'a pas empêché l'accès au dossier d'enquête, la mairie était ouverte au public.

La commissaire enquêteur avait suggéré l'organisation d'une quatrième permanence mais cela n'a pas été validé par la mairie qui a souhaité s'en tenir à l'organisation de trois permanences.

L'organisateur de l'enquête avait envisagé initialement une seconde enquête publique le mercredi 14 juin 2023. La commissaire enquêteur a préféré la proposer le samedi 17 juin 2023 en matinée.

8.5 Incident, climat et clôture de l'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, depuis la désignation jusqu'à la remise du rapport, des désagréments ont été constatés par la commissaire enquêteur sur différents aspects touchant au déroulé de son travail (sur les appareils de stockage informatiques, dans ses dossiers papier et lors de l'impression). Des éléments ont, soit été supprimés, soit modifiés dans leur contenu. Cela engendre bien évidemment des parasitages dans le travail de la commissaire enquêteur. Ces faits ont déjà été constatés lors de précédentes enquêtes et cela a été porté à la connaissance des responsables de l'ordre public mais aucune orientation particulière n'a été prise dans le sens de la résolution de ces faits qui se rapprochent de faits délictueux.

Pour illustrer ce propos, constat de la commissaire enquêteur, l'arrêté de mise à enquête publique a été dérobé dans ses affaires personnelles les jours qui ont suivi sa remise en main propre à la mairie.

Autre exemple, le paragraphe 2 partie 4 de la page 7 du PV de synthèse des observations, la commissaire enquêteur cite un extrait inscrit dans une texte législatif téléchargé depuis le site

⁹ <https://www.sene.bzh/wp-content/uploads/2023/01/Lettre-dinfo-N%C2%B02.pdf>

officiel gouvernemental Légifrance¹⁰ lors de ses recherches (effectuées avant l'ouverture de l'enquête publique et après sa désignation par le Tribunal administratif de Rennes en date du 24 avril 2023). Le texte et son contenu, tel qu'il avait été consulté, a été maintenu tel quel par la commissaire enquêteur dans le PV de synthèse des observations pour interpeler son lecteur (sur ces contraintes pouvant être rencontrés?). En effet, le nouveau texte téléchargé après l'ouverture de l'enquête publique était différent dans son contenu, quand bien même le décret d'application était le même que lors du premier téléchargement. Il s'agit là d'une erreur ou d'un dysfonctionnement à corriger avec les responsables. Le registre d'enquête publique remis et signé par la commissaire enquêteur le 24 mai 2023 comporte quant à lui un texte extrait du code de l'environnement à la page 26 datant du décret 2005-935 du 2 août 2005.

J'interpelle la mairie à ce propos.

9 Bilan de la participation du public

9.1 Bilan des observations

Le projet d'extension de la mairie de Séné a fait l'objet de 6 contributions :

- 5 inscriptions au registre papier, dont 9 feuilles jointes à la contribution, 3 feuilles recto et 6 recto-verso ;
 - 1 courrier électronique (agrafé au registre papier par la mairie) ;
 - trois observations orales formulées pendant les permanences qui ont été synthétisés dans le PV de synthèse des observations par la commissaire enquêteur (ANNEXE IV) ;
- 4 personnes qui se sont déplacés lors des permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur.

9.2 Résumé des observations

- Observation 1 : Les concessions à perpétuité vont-elles être maintenues comme elle l'ont été jusqu'à présent ? (concessions Robino_Noblanc_quester).
- Observation 1-bis : sa famille possède deux concessions de pleine terre, avec respectivement 2 places par tombes qui datent de 1929 et 1936. A l'époque, un paiement pour des tombes à perpétuité ont été réalisé. Lors d'un nouvel enterrement, une mise des ossements en boite en bois est systématiquement installés avant la nouvel mise en terre d'un cercueil d'un nouveau défunt. Rambert Franck est le nouveau responsable de mise en terre de la commune.
- Observation 2 : Dans les équipements envisagées par le projet, qu'entend-on par « mini-tombe » ? Est-ce différent d'une cavurne ? Comment sommes-nous informés de l'échéance d'une concession en que titulaire ?
- Observation 3 : interrogation sur le projet extension au regard du manque d'intérêt porté au cimetière actuel et les allées du cimetière dans leur gestion actuelle, qualifié de surprenante.

¹⁰ Site Internet de service public de la diffusion du droit

- Observation 4 : Absence de la commissaire enquêteur lors de la permanence du samedi 17 juin. Mise à disposition des coordonnées pour prise de rendez-vous.
- Observation 5 : Suite à l'entretien téléphonique avec la commissaire enquêteur, envoi d'un mail avec le projet présenté à Mme Le Gall le 21 mars 2023. Discussion en face à face en mairie prévu lors de la troisième permanence du 26 juin 2023.
- Observation 6 : Rappel sur les constats qu'ils ont pu faire autour du terrain depuis 2021. Une réunion publique a lieu en janvier 2023 à la mairie en leur présence, avec trois ou quatre autres propriétaires riverains. La mairie affirme alors « ne pas avoir besoin de tout le terrain de 2200 m² ».

M. Fournier considère que le caractère d'urgence n'est pas justifié par le projet d'extension étant donné les informations avancées dans le dossier d'enquête publique. Il est possible de tenir encore 20 ans avec les concessions restantes et leur renouvellement. Il faut privilégier les préservations des habitations et de leur cadre de vie selon lui. Il a le sentiment que la mairie valorise la négociation avec M. Caudal plutôt qu'avec les habitants concernant le terrain et son projet. Il propose qu'aucune extension n'est lieu sur la partie la plus haute du terrain, qui se trouve derrière leur parcelle (cf. le power point joint au registre d'enquête publique). Ce serait selon eux un bon compromis trouvé avec les habitants. Il s'interroge fortement sur l'impact que le projet pourrait avoir sur l'ensoleillement de leur parcelle et de leur maison, sachant que leur projet de construction avant intégré cet élément dans l'orientation du bâti et les normes différentes, afin d'intégrer au maximum la valorisation énergétique de leur logement. Un projet de maison de la parcelle AS 226 sur la partie basse concernée par l'emplacement réservé a été exprimé par le propriétaire M. Caudal.

Cette observation comporte 9 feuilles en pièce-jointe agrafées au registre dont 3 feuilles recto et 6 feuilles recto-verso (cf. ANNEXE III PV de Synthèse des observations). Un résumé est proposé partie 2 des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

9.3 Synthèse des thèmes et propositions

➔ Les sujets (ou thématiques) qui ressortent des observations émises lors de l'enquête publique sont :

- la durée des concessions ;
- les concessions à perpétuité et leur maintien ;
- l'embellissement paysager du cimetière ;
- la description des équipements prévus dans le projet, terme de mini-tombe compris ;
- les contraintes d'entretien du cimetière ;

➔ **Trois propositions ont été formulées dans deux personnes différentes**

- proposition de réduction de la parcelle dans le projet ;
- évaluer les contraintes d'entretien pour évaluer la pertinence du projet d'extension ;
- un nouveau temps de concertation (réunion ou débat) avec les autres riverains en intégrant leur(s) nouvelle(s) proposition(s).

9.4 Les questions de la commissaire enquêteur

Toutes les questions adressées à la mairie ont été traitées dans le mémoire en réponse. Néanmoins, certaines réponses n'ont pas totalement permis de lever toutes les interrogations posées par le projet et son dossier d'enquête publique (cf. remarque 1, 5, 6 et 7).

10 Les constatations établit par la commissaire enquêteur sur le terrain

Un reportage photo incrémente cette partie, photographies prises entre le 25 avril 2023 et le 3 juillet 2023.

10.1 Le cimetière actuelle

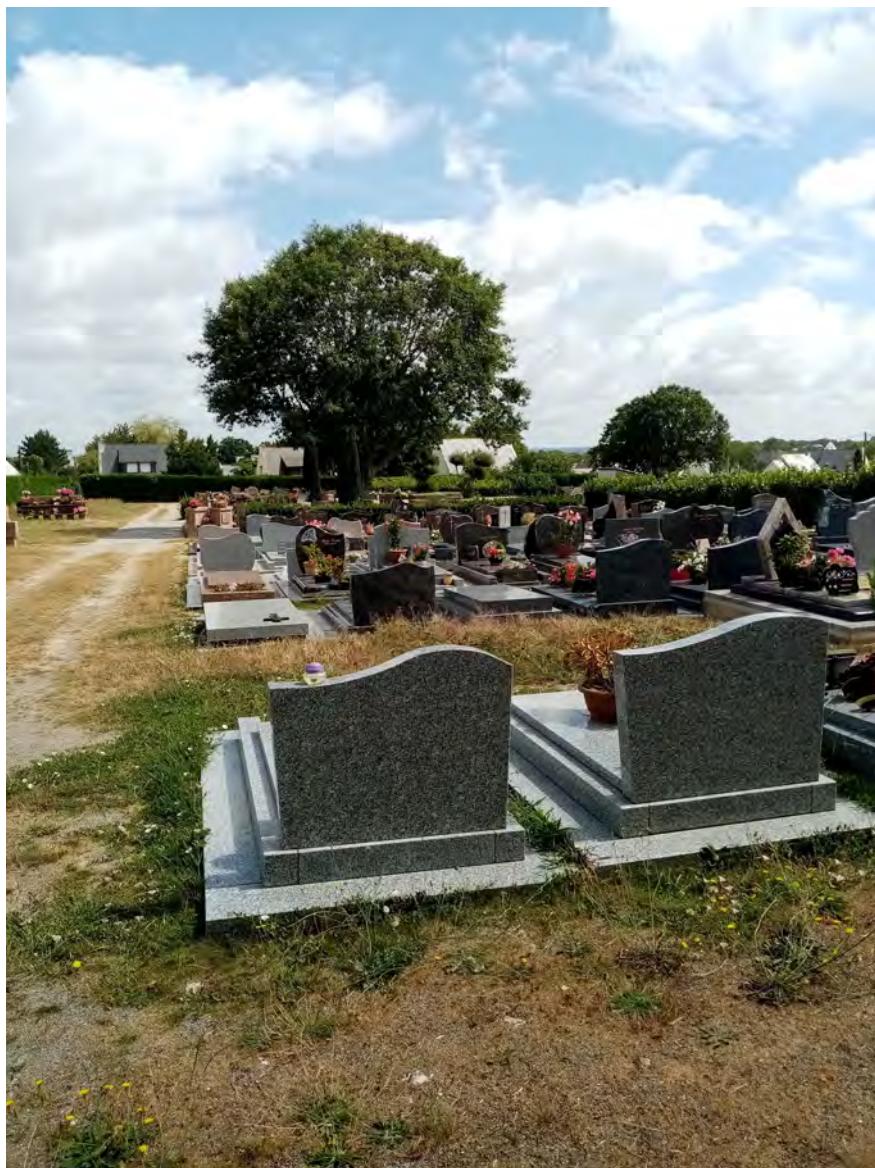
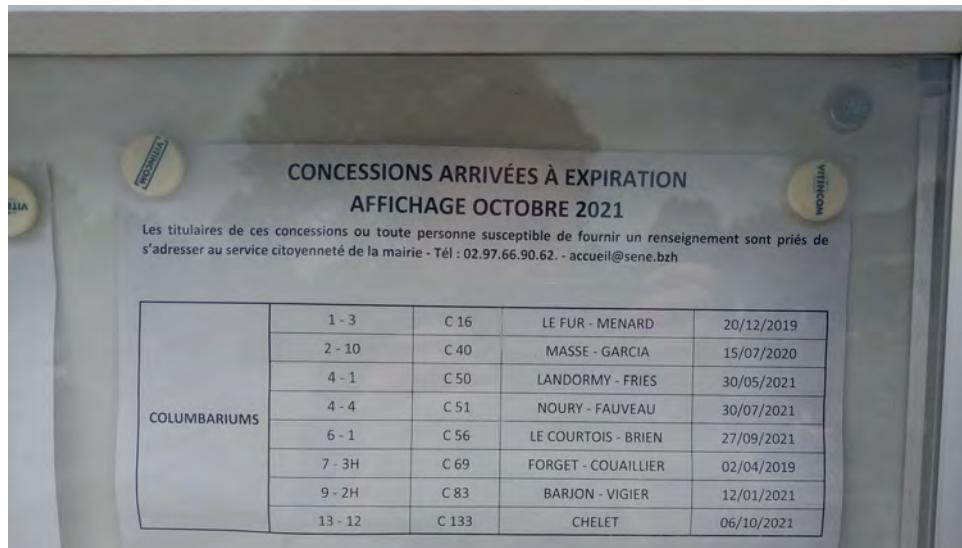


Photo 6 : Ci-contre les tombes et concessions situés sur la partie 8 et 9 du cimetière (selon le plan de masse de la figure 3 de l'étude géologique et hydrogéologique). L'arbre au centre est entouré de columbarium.

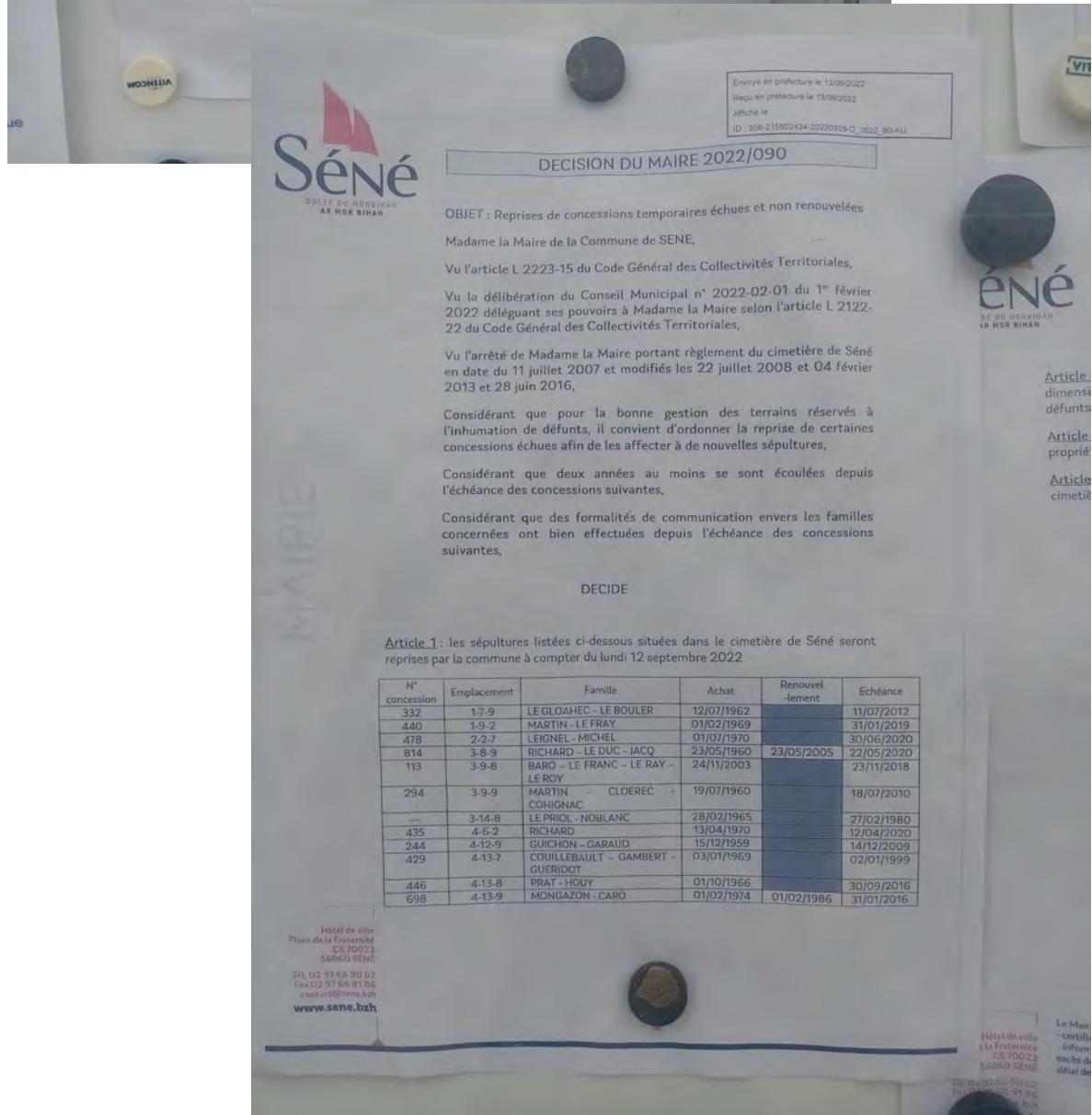


Les photos 7 et 8 ci-contre et ci-dessous sont des exemples d'emplacements dans l'attente de nouvelles attributions.





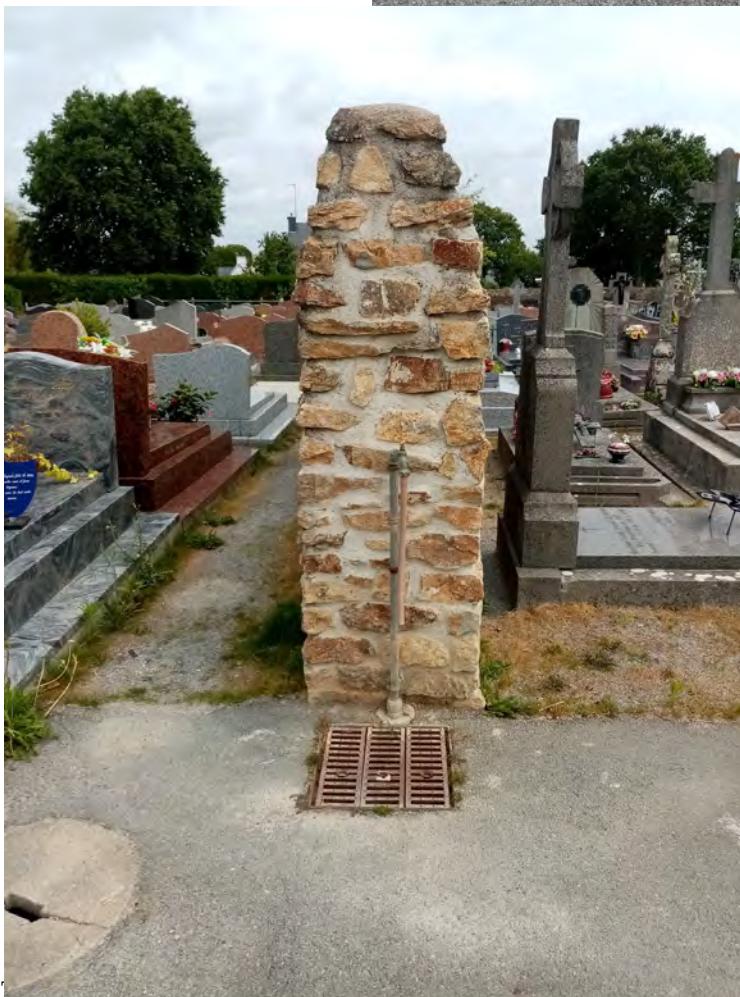
Les photos 9 et 10 ci-contre : documents affichés par la mairie sur le panneau d'information présent dans le cimetière. Il indique les noms des concessions arrivées à expiration. Ci-dessous, une décision arrêté du maire sur l'expiration des délais de concessions.



Photos 11 et 12 :

Ci-contre, un espace présent au nord-est du cimetière qui n'a pas été décrit dans le dossier d'enquête publique.

Ci-dessous, le mur en pierre séparant les emplacements 5 et 3 (se référer à l'étude géologique)



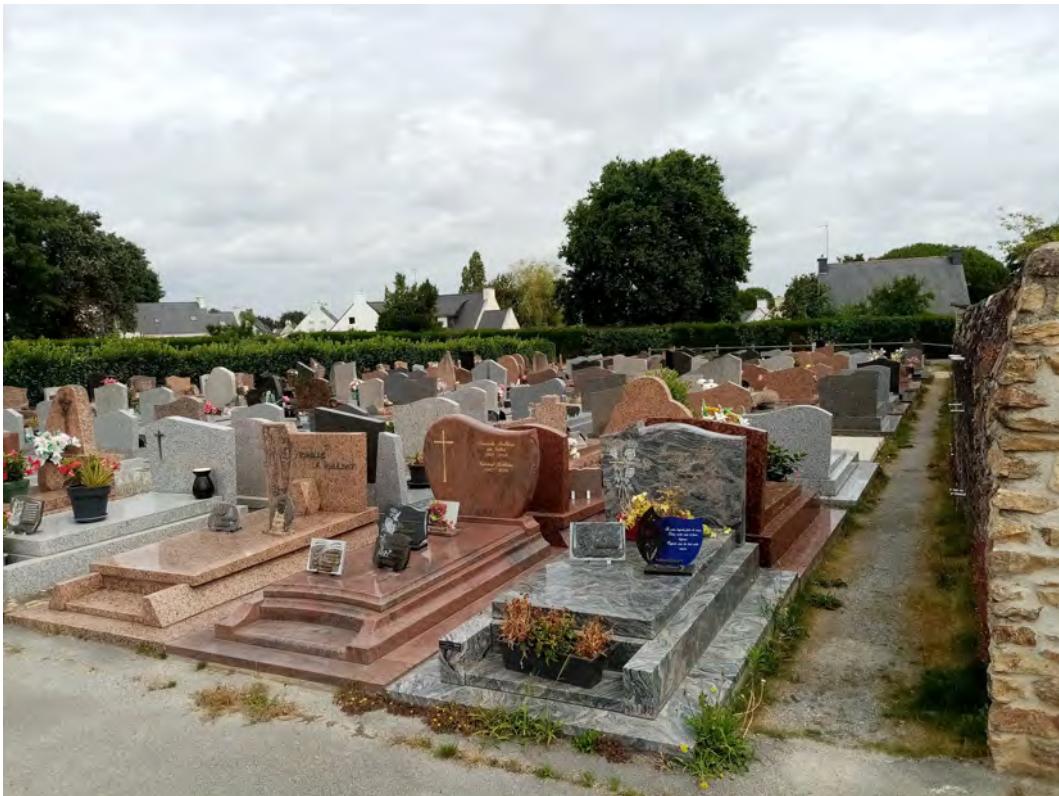


Photo 13 et 14 : la partie 5 (photo du dessus) et la partie 3 (photographie du dessous)
du cimetière et les pierres tombales en marbres

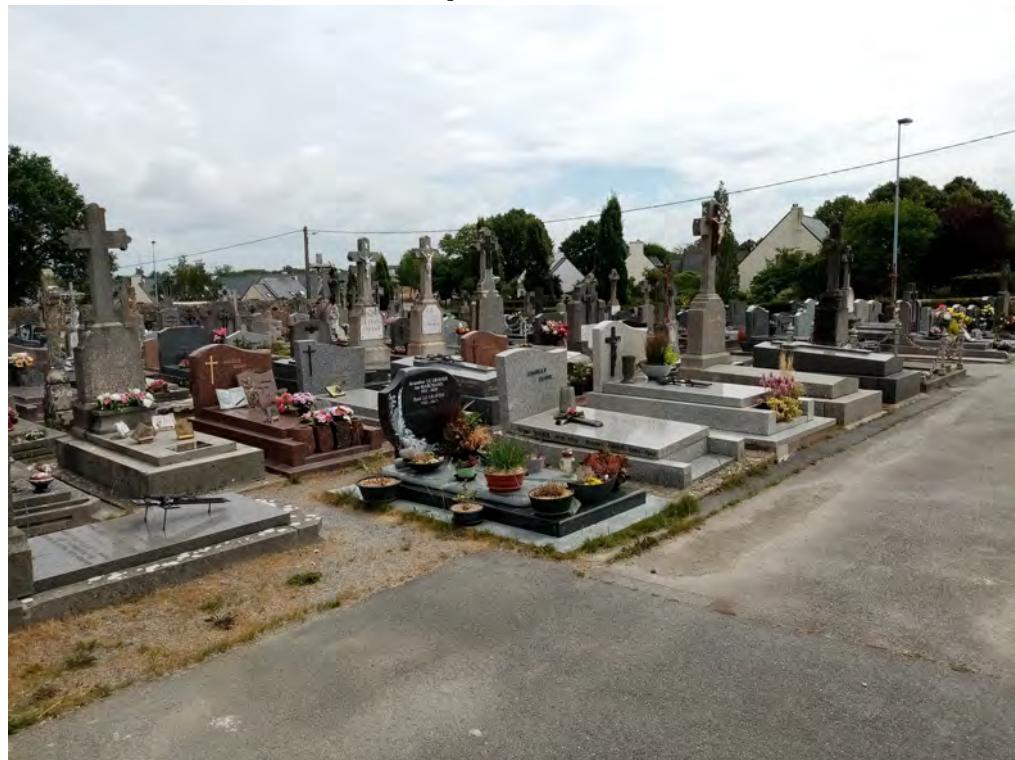




Photo 15 : à gauche de la photographie, un espace libre gravillonné et peu enherbés.



Photo 16 : prise depuis le nord-ouest du cimetière. On aperçoit à droite la zone concernée par la requalification de l'avant-projet

10.2 La parcelle attenante au cimetière concerné par le projet



Photo 17 : Ici, le fond du cimetière, on aperçoit le grillage des habitants de la parcelle AS 132.

A gauche un bout de la végétation actuellement présente sur la parcelle concerné le projet.

Remarque : deux nouveaux avaloirs d'eau de pluies sont comptés en plus dans l'étude géologique et hydrogéologique.

10.3 Les alentours au projet, rues et équipements

La liste détaillées des habitations situés dans les 35 mètres de la parcelle du projet, en référence à l'article L.2223-1 du CGCT, n'a pas été mise au dossier d'enquête publique. La question a été posée par la commissaire sur la possibilités d'intégrer cette liste avant le début de l'enquête publique au moment de proposer l'envoi du courrier d'information sur l'enquête publique aux riverains. Cela n'a pas été envisagé.



Photo 18 et 19 : Le monument au mort situé derrière le cimetière au carrefour de la rue de la Fontaine et des Genêts. Ci-contre, une grille de canalisation pour évacuer l'eau de pluies



Photo 20 : la rue des genêts avec en arrière de la photographie les habitations situés derrière le cimetière actuel.



Photo 21 : la haie actuellement implantée sur le cimetière actuelle et le grillage présent entre le cimetière et la parcelle AS 225.

11 Communication du PV de synthèse et du mémoire en réponse

Il a été remis à Madame le Maire de Séné, Sylvie SCULO, le 3 juillet 2023, dans les délais réglementaires qui encadre la procédure d'enquête publique, article R.123-18 du code de l'environnement. Le registre une fois clos a été récupéré par la commissaire enquêteur, accompagné des pièces jointes annexés aux observations. Le délai de huit jours a donc été respecté et celui des quinze jours pour la remise du mémoire en réponse (ANNEXE V) a également été respecté (remis par courriel le 12 juillet 2023).

12 Annexes

ANNEXE I : Arrêté municipal du maire n°2023/123 portant organisation de l'enquête publique.

ANNEXE II : Arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ANNEXE III : La délibération ID 056-215602434-20230207-2023_02_16-DE du Conseil Municipal séance du 9 février 2023.

ANNEXE IV : PV de synthèse des observations remis à la mairie de Séné le 3 juillet 2023.

ANNEXE V : le mémoire en réponse de la maire de Séné

A Camors,
Le 26 juillet 2023

COMMUNE DE SÉNÉ

Département du Morbihan

Enquête publique sur le projet d'extension du cimetière de la commune

24 mai 2023 au 26 juin 2023

Partie 2 – Conclusion et avis

Table des matières

1. Rappel du projet et remarque du commissaire enquêteur.....	4
2. Bilan de l'enquête publique.....	4
3. Appréciation de la commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique.....	5
4. Appréciation de la commissaire enquêteur sur le projet d'extension, les observations du public et le mémoire en réponse de la mairie de Séné.....	7
5. Conclusion et avis motivé de la commissaire enquêteur.....	9

1. Rappel du projet et remarque du commissaire enquêteur

La commune de Séné possède un unique cimetière communal situé en centre bourg, qualifié en milieu urbain¹. Il est bordé par des habitations et des voiries que sont le parking de la mairie et les voies de circulation menant au centre-bourg structuré par la présence de la mairie et des commerces et services traditionnellement présent dans les communes bretonnes littorales : locaux du CCAS, café-presse, église, école, poste, office de tourisme.

Unique terrain non bâti et non artificialisé situé au nord-ouest du cimetière d'une superficie de 2117² et emplacement réservé au PLU en vigueur³, la parcelle, alors identifiée au cadastre sous le numéro AS 226, est située en zone Uba qui est qualifiée au règlement du PLU comme quartier pavillonnaire de densité moyenne et destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat en agglomération (pour le bourg et Poulfanc). Ce terrain est situé à environ 400 mètres de la rive, le littoral de Séné étant intégré au parc naturel régional du Golfe du Morbihan⁴.

Le dossier de présentation soumis à enquête publique évoque une pénurie de places dans le cimetière à court terme des columbariums et à moyen terme des emplacements enterrés (page 8 de la pièce numéroté 2 du dossier d'enquête publique).

L'acte d'achat de la parcelle a été signé entre le propriétaire et la mairie le 5 juillet 2023.

L'erreur d'inscription cité dans la note de bas de page 2 ici présente sera à corriger dans la prochaine révision et à soumettre à l'information du conseil municipal. Par ailleurs, les calculs de perméabilités indiqués en annexe 3 de l'étude hydrogéologique ne sont pas traités dans le contenu de l'étude.

2. Bilan de l'enquête publique

Le climat ambiant lors des permanences était bon. Les personnes qui se sont déplacées étaient curieuses et peu réfractaires au projet.

Aucun courrier n'a été envoyé.

4 personnes se sont déplacées en mairies pendant les permanences.

Le projet n'a semble-t-il pas soulevé d'intérêt réel de la part de la population au regard de la faible mobilisation : un seul envoi de message par voie électronique, aucune consultation en dehors des permanences proposées.

1 Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article R2223-1, pour application du second alinéa de l'article L.2223-1 du même code en application.

2 Une erreur d'inscription semble être présente dans une des pièces du dossier du PLU accessible en ligne via le site Internet de la commune www.sene.bzh (date de consultation le 19/05/2023). Il est indiqué sur la pièce n°5 du PLU révision 1 des annexes partie g) liste des emplacements réservés, dans le tableau indicatif des emplacements réservés pages 2 une surface approximative de 240 m².

3Approuvé par le conseil municipal le 23 novembre 2011, en cours de révision pour la seconde fois.

4 <https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/fiche-didentite-du-parc/>

Les deux personnes qui ont proposés un power-point descriptif dans leur observations ont néanmoins montré une maîtrise de la chronologie du sujet et de certaines contraintes liées au contexte qui conditionne le projet au sens de l'article L2223-1.

3. Appréciation de la commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique

Comme indiqué dans le PV de synthèse des observations remis à Madame le Maire de Séné, ne former qu'un seul et même document avec les différentes pièces du dossier n'était pas judicieux, bien que l'argument avancé sur le fait de ne pas risquer la perte de pièce au dossier puisse être entendu. N'importe qui peut dégrafer une feuille de l'ensemble.

La commissaire enquêteur a reçu le dossier sous forme de 7 documents différents, tous séparés les uns des autres. Le jour de l'ouverture de l'enquête publique, une remarque a été faite à l'organisateur de l'enquête publique. Il a été décidé de maintenir le dossier sous la forme indiqué au 5 de ce rapport, en deux pièces distinctes, les autres pièces du document n°2 comme des annexes. Elles ont été listées et détaillées sur la première page du registre d'enquête publique par la commissaire enquêteur le jour de l'ouverture de l'enquête avant 9h00. (Cf. PV de synthèse des observations Annexe III du rapport d'enquête publique partie I).

Le dossier de présentation est claire et facile à lire et à aborder (pièce numéroté 2 dans le dossier mis à enquête publique). Cela est moins vrai pour les autres éléments du dossier.

L'avant-projet du dossier d'enquête publique (pièce numéro 6 du dossier d'enquête publique) ne démontre pas suffisamment la justification du projet dans sa rédaction. De plus, le projet de végétalisation présenté dans ce même document ne permet pas de conforter les différents éléments hydrogéologiques exposé dans l'étude de Calligée (potentiel aquifère, sens d'écoulement de la nappe Est-Nord-Est à corrélérer avec les remontées des nappes). Enfin, les conclusions inscrites page 11 ne comportent pas de démonstrations chiffrés suffisamment précisent pour permettre au public et à la commissaire enquêteur de valider le besoin d'emplacement en équipements cinéaires à court terme.

L'étude géologique et hydrogéologique (réalisé par le bureau d'étude Calligée) doit à l'avenir faire un effort pour permettre une compréhension plus rapide de ce type d'étude en complétant les résultats avec des conclusions claires et explicites concernant les relevés et les données extraites des sites Internet et des collaborateurs du domaine scientifiques. Cette étude aurait dû comporter une brève présentation du système de Nivellement Général de la France (NGF) établie sous le contrôle de l'Institut Géographique National (IGN) qui en est la référence⁵.

Par ailleurs, l'absence d'évocation des éléments et des préconisations du SDAGE Loire-Bretagne de la récente nouvelle programmation 2022-2027 et des enjeux propres au SAGE Golfe du Morbihan tend à penser que l'étude n'en a pas tenu compte. Porter certains éléments à la connaissance du public aurait été approprié.

⁵ Selon le site de l'ADES, <https://ades.eaufrance.fr/Sip?p=cote-de-la-chronique-piezometrique> site page 26 de l'étude hydrogéologique qui est le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines

Il est toutefois possible de souligner et d'affirmer que les services eaux et assainissements de l'État⁶ ont validé l'absence de risque de débordement des eaux dans le Morbihan en raison notamment d'un réseau séparatif⁷ étendu à 100 % sur toutes les zones habitées et artificialisés. Cette affirmation tend à considérer que les données climatologiques et pluviométriques dans le Morbihan sont suffisamment encadrées et maîtrisées. Cette information n'est pas explicitement validé par le dossier d'enquête publique.

Le risque sur la remontée des eaux libres superficielles constitue un autre enjeu fort de la zone d'étude. Les observations importantes mise en exergue par les conditions de validité de l'étude du bureau d'étude Calligée à la page 45 sont à reprise ci-dessous, la commissaire enquêteur souhaitant les souligner :

« 3 - Les conclusions de l'étude sont établies à partir d'informations disponibles fournies et collectées et de mesures et échantillonnages limites dans l'espace et le temps, qui ne permettent pas de présager d'hétérogénéités naturelles ou artificielles des milieux et de variations temporelles des conditions physiques (météorologie, période hydrologique, occupation des sols, activités anthropiques, etc.).

Les méthodes de reconnaissance et de caractérisation du sol et sous-sol et des eaux souterraines et superficielles sont ponctuelles et ne sauraient être représentatives d'une zone plus étendue. Sauf mention contraire, les incertitudes associées aux méthodes, échantillonnage et analyses ne sont pas prises en compte dans le rapport. Les méthodes de reconnaissance géophysique étant quant à elles de nature indirecte et non destructive, les résultats qui en découlent résultent d'interprétations sur la base de jugement professionnel et scientifique. »

La commissaire enquêteur considère que les résultats devrait être couplés avec les éléments de l'avant projet, au moins partiellement. Néanmoins, la partie conclusive des solutions de gestion des eaux pour le projet d'aménagement de l'extension du cimetière sont satisfaisantes et répondent aux besoins soulevé par l'article R. 2223-2 du code général des collectivités territoriales (décret modificatif 2011-121 du 28 janvier 2011)

Plus généralement, j'ai toutefois de lire un rapport qui n'a pas tenu compte de l'objectif poursuivi par la démarche et la procédure qui encadre l'enquête publique.

Enfin, la réunion publique du 30 janvier qui a été organisé le 30 janvier 2023 n'a donné lieu à aucun compte-rendu. La commissaire enquêteur ne trouve pas cela n'est pas cohérent avec la démarche entreprise vis à vis des habitants, bien qu'il n'y ait pas eu beaucoup de personne en présence.

⁶ Déclaration de l'an 2019, formation organisée par la DREAL, le Tribunal Administratif de Rennes et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Bretagne (CCEB)

⁷ Ce système d'assainissement collecte les eaux usées domestiques (salle bain, cuisine, WC...) et les eaux pluviales dans deux réseaux différents et adaptés) Phrase extraite du site Internet <https://monbranchement.fr/fonctionnement-assainissement-collectif>

4. Appréciation de la commissaire enquêteur sur le projet d'extension, les observations du public et le mémoire en réponse de la mairie de Séné.

Appréciation sur le projet : en grisé la réponse de la mairie, en italique celle du commissaire enquêteur.

Le remblaiement (surélevation du terrain) proposé est à coupler avec l'autre solution préconisée page 5 du projet : « mise en place de caveaux étanches, simples ou doubles : solution préconisée. L'étanchéité des caveaux et la mise en œuvre sur couche drainante permettant de réduire le risque de contamination de la nappe » (Remarque 4 du mémoire en réponse, ANNEXE V du rapport d'enquête publique).

Les éléments de diagnostic inscrit à la page 3 de l'avant-projet dans l'encart « constats » sont intéressants et doivent être pris en compte. L'ambiance paysagère présenté pages 7 à 10 n'est pas assez détaillées pour répondre aux enjeux et aux contraintes liée à la présence de la nappe phréatique à faible profondeur. Elle ne tient pas assez compte des éléments sur l'engorgement éventuel des sols. La Bretagne est une région où les eaux sont à 75 % des eaux superficielles. Les éléments techniques évoqués par l'étude hydrogéologique, notamment les formations aquifères du golfe du Morbihan, ne sont pas suffisamment intégrés dans une analyse d'ensemble avec les résidences attenantes au terrain.

Les parcelles du cimetière actuelle et celle du projet présentent une topographie et un sens d'écoulement de la nappe vers l'Est/Nord-Est (cf. étude Calligée page 22). Cette information ne conforte pas les lecteurs sur le risque déjà constatés de remontées des eaux et de respect de la distance réglementaire. Toutefois, les nappes au formation métamorphiques altérés et fracturés du secteur (n° BSS003DJYA à Theix-Noyalo et BSS001BGUE à Grand-Champ) comporte des phases de recharge de l'aquifère (qui porte ou contient de l'eau) suivi d'une phase de vidange globale.

Appréciation sur les observations (en italique l'appréciation de la commissaire enquêteur sur le contenu de l'observation)

- Les propositions formulés dans deux observations de réduction de la parcelle de 1467 m² et/ou de non-extension du cimetière :

L'observation 6 propose une version détaillée en commentaires sur les actions en cours, le projet initial et leurs propositions d'ajustements. Plusieurs avantages sont énumérés. Une nouvelle réunions est mise en avant pour traiter de leur proposition 2 qui réduit à 1000 m² la surface disponible du cimetière, à 3 le nombre d'habitations situées à moins de 15 mètre du nouveau cimetière, à 9,5 mètres la distance minimum entre les habitations et le nouveau cimetière. Une option qu'il qualifie d'avantageuse pour le propriétaire M. Caudal et qui éloigne les riverains des futurs installations sur la parcelle.

Ce qui ressort c'est une réduction de la parcelle, quelle soit faite sur la partie nord et/ou sud

L'appréciation évoqué sur le manque de justification claire et explicite dans l'avant projet par la commissaire enquêteur (lire sous-partie 3 de la partie II conclusion et avis) tend à considérer que

les propositions des voisins situés sur la parcelle AS 353 devrait être considérés et/ou réfutés dans la notice de présentation finale qui sera mise au dossier de présentation adressée au Préfet.

Les conclusions récentes des services de l'état en matière de gestion de l'eau et des espaces naturels nous alertent sur la résilience des sols aux changements climatiques qui se trouvent fragilisé avec l'artificialisation des sols et l'intervention de l'homme dans l'environnement d'une façon générale. L'appauvrissement des sols est aujourd'hui une réalité. L'utilisation du terrain une fois la propriété acquise devrait être conditionnée pour une utilisation qui évite cet dégradation du milieu. Le projet y répond en partie partiellement.

- L'observation 3 relève de l'appréciation formulée dans la conclusion et l'avis du commissaire enquêteur inscrit page 6.

- L'observation 1 :

Les durées des contrats de concessions sont choisies et fixées par la commune en respectant celles fixées à l'article L. 2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (15, 30, 50 et perpétuelles) la commune peut ne retenir que certaines de ces durées. Pour les concessions temporaires, hors perpétuelles, les familles disposent toujours d'un droit au renouvellement de la concession pour une nouvelle durée. La reprise par la collectivité d'une concession temporaire non renouvelée répond à une procédure stricte et à des délais plus ou moins longs en fonction de l'état des corps au moment de l'exhumation.

C'est justement le sujet à éclaircir, s'il ne peut en retenir que certaines, à quel moment, il manque des éléments plus précis à ce sujet.

- L'embellissement paysager du cimetière et entretien : un intérêt particulier pour l'aspect paysager du projet et un désir que le projet final puisse également améliorer le cimetière existant ressort de deux observations différentes (Observations 2 et 4)

Le projet répond à l'axe qui a été inscrit dans le PADD du PLU en vigueur qui est, je cite « de favoriser la prise en compte de la nature dans le tissu urbanisé et aux trois objectifs qui sont de :

- *Consolider et valoriser les espaces de nature existants ;*
- *Créer de nouveaux espaces de nature lors de la réhabilitation ou de la création de nouveaux aménagements ;*
- *Inciter à l'utilisation d'essences et de variétés végétales locales et (ou) économies en eau. »*

En écho à la remarque en italique précédente, le projet devra être réglementé pour maintenir un espace végétalisé suffisamment riche et cohérent avec les caractéristiques environnementales de la commune (marais à proximité, zone littoral-agricole, activités conchyliologiques). Il pourrait entrer en œuvre avec une orientation de revitalisation de territoire qui serait inscrite dans une révision de PLU.

La commissaire enquêteur est d'accord avec l'observation n°4. Un travail doit être proposé pour la partie la plus ancienne du cimetière, sur les concessions les plus anciennes ou les plus vétustes. Embellissement paysagé des parties 1,2,3,4 me semble vraiment intéressant, un travail de réflexion d'ensemble peut-être menée en reprise d'éléments structurant : gestion de l'eau, équipements,

intégration dans la zone pavillonnaire. Les délaissées d'espaces verts à proximité de la rue des Genêts pourrait être intégrer dans le corridor retravaillé en appuyant le travail sur les espèces faunistiques du territoire. Les contraintes de délais serait là moindre et le bureau d'étude Calligée pourrait apporter son avis.

- Appréciation sur le mémoire en réponse

La question 8 relevant de la remarque 8 n'a peut-être pas été comprise par la mairie. C'est ce que la commissaire enquêteur reproche dans l'avant-projet (cf. page 11), si les surface sont toutes les mêmes 1 mètre sur 2 mètres, les données auraient pu être précisé (âges des habitants vieillissants et vivant sur la commune et au sein de la résidence autonomie de Penhoët de la commune) mis en projection avec les durée des concessions actuellement en cours tombes par tombes pour appuyer son argumentation et la justification du projet d'extension.

- Appréciation d'ordre général :

Le calendrier de réalisation ne pourra être envisagé et fixé que lorsque le projet aura reçu l'autorisation définitive du Préfet.

S'agissant d'un projet global d'extension d'un cimetière arrêté par le conseil municipal et soumis à autorisation préfectorale, sur une surface déjà limitée, aucune mise à disposition temporaire pour un autre usage ne pourra être envisagée. La collectivité se doit de destiner le terrain au motif de son acquisition.

Il ressort de l'étude géologique et hydrogéologique et des sondages que le sol et les fosses se remplissent rapidement par les eaux souterraines et que le projet engendre une sollicitation de la nappe. Une évaluation en ce sens sur la réorganisation d'ensemble des emplacements de concessions ne serait pas intéressants. Les arrivées d'eau se produisent vers 2 mètres de profondeur (tableau 3 page 16 de l'étude).

Enfin, certains échantillons de roche remontés par la pelle mécanique étaient humides et témoignaient de la présence de l'eau.

5. Conclusion et avis motivé de la commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur constate que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté d'enquête publique n°2023/123 (en annexe du rapport d'enquête publique partie 1). Un avis d'enquête publique a été rajouté le jour de l'ouverture de l'enquête publique dans le registre accompagnant le dossier d'enquête publique, la première personne venue à la permanence souhaitant connaître l'adresse de contact pour le dépôt des observations par courriel ;
- le public a disposé de plusieurs canaux pour prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations. Le dossier n'était cependant pas téléchargeable depuis le poste informatique de la mairie ;
- le dossier d'enquête publique a été mis en ligne à 9h05 le 24 mai 2023 ;
- la mobilisation du public a été faible mais le projet n'a pas soulever de rejet radical.

Elle considère que :

- le bureau d'étude Calligée n'a pas été assez vigilant dans la vulgarisation de certains éléments fondamentaux de l'approche géologique du projet (les altitudes et leur système de référence) et de l'exposé des résultats permettant de démontrer que la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures,
- que le dossier d'avant-projet et le profil d'organisation des espaces cinéraires et des caveaux ne corroborent pas suffisamment dans l'avant-projet avec les solutions de drainage suggérées par les conclusions de l'étude hydrogéologique. La proposition faite page 12 ne me démontre pas que les empierrements drainants ne perturberont pas le réseau sub-affleurant de la zone d'étude dite de quartier pavillonnaire,
- qu'une vigilance reste à apporter sur le renouvellement des caveaux existants sur le nombre de place disponible. Les conclusions de l'étude hydrogéologique montrent que le drainage superficiel du sol demeure indispensable sur l'ensemble du cimetière (ancien et nouveau) et que lors des relevés piézométriques de janvier et février, les caveaux les plus profonds pourraient être parfois inondés, certains vieux caveaux le seraient même parfois selon la mairie dans l'ancienne partie du cimetière.
- que les bénéfices d'une réorganisation paysagère de la partie la plus ancienne du cimetière pour le drainage du sol doit être reprise,

La commissaire enquêteuse donne un avis défavorable en l'état actuelle du dossier d'enquête publique.

Son avis souhaite s'appuyer sur les appréciations formulées au 4 de cette partie conclusive suivante :

- ➔ L'utilisation du terrain une fois la propriété acquise devrait au moins être conditionnée sur son utilisation afin d'éviter une modification de l'emprise paysagère des bosquets cinéraires décrit page 6 de l'avant-projet et une dégradation nouvelle du milieu ;
- ➔ des sondages que le sol et les fosses se remplissent rapidement par les eaux souterraines et que le projet engendre une sollicitation de la nappe. Une évaluation en ce sens sur la réorganisation d'ensemble des emplacements de concessions ne serait pas intéressante. Les arrivées d'eau se produisent vers 2 mètres de profondeur (tableau 3 page 16 de l'étude).
- ➔ Les délaissées d'espaces verts à proximité de la rue des Genêts pourraient être intégrer dans le corridor retravaillé en appuyant le travail sur les espèces faunistiques du territoire. Les contraintes de délais seraient là moindre et le bureau d'étude Calligée pourrait apporter son avis.

A Camors,
le 26 juillet 2023

ARRETE DU MAIRE N° 2023/123

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE – extension du cimetière communal

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2223-1,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-06-16 du 7 février 2023, approuvant le projet d'extension du cimetière communal,

Vu la décision n° E 23000065/35 en date du 21 avril 2023 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigner Mme Sophie THOMAS en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que la nécessité de prévoir une extension du cimetière sur le dernier foncier vacant en centre bourg et pour répondre aux besoins d'inhumation des années futures,

Considérant que l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à la commune de réaliser une enquête publique afin de recueillir les observations et remarques du public avant la réalisation du projet,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er}: Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal en application des articles L 2223-1 et suivants du CGCT et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

L'enquête durera 34 jours soit du mercredi 24 mai, au lundi 26 juin 2023 inclus dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

Article 2 : nomination du commissaire enquêteur

Mme Sophie THOMAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux locaux, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. En outre cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la commune : www.sene.bzh.

Enfin, dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Séné, sur les entrées du cimetière et dans les vitrines de quartier.

Article 4 : permanences de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance en mairie du dossier aux jours et horaires habituels d'ouverture, consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Séné, enquête publique extension du cimetière, à l'attention du commissaire enquêteur, place de la Fraternité, 56860 SÉNÉ.

Ces observations seront tenues, dans les plus brefs délais, à disposition du public. Elles sont consultables et communicables pendant la durée de l'enquête sur demande.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra les déclarations écrites et(ou)orales des habitants et des intéressés en mairie :

- Le mercredi 24 mai 2023 de 9 H à 12 H,
- Le samedi 17 juin 2023 de 9 H à 12 H ;
- Le Lundi 26 juin 2023 de 14 H à 17 H

Conformément aux dispositions de l'article L 123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 5 : clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est clos par le commissaire enquêteur qui rencontre dans les 8 jours suivant le responsable du projet. Il lui communique les observations écrites et orales consignées dans le projet de synthèse. Le responsable du projet dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de 30 jours, un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Maire, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai au maire, celui-ci peut, après mise en demeure du commissaire enquêteur, demander au président du tribunal administratif de le dessaisir, de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci remplira les obligations qui incombaient au titulaire défaillant dès sa nomination pour remettre le rapport et les conclusions motivées.

Article 7 : réception du rapport et des conclusions

A la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le maire s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité de la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré.

Le tribunal administratif, s'il n'a pas été saisi par le maire, peut également intervenir de sa propre initiative auprès du commissaire enquêteur. Ce dernier est tenu de remettre ses conclusions complétées au Maire et au Président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 8 : consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie ainsi qu'à la Préfecture pour être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la mairie de Séné.

Article 9 : autorité compétente pour autoriser le projet

En application de l'article L 2223-1 du CGCT, le Préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'extension du cimetière communal.

Article 10 : voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa publication.

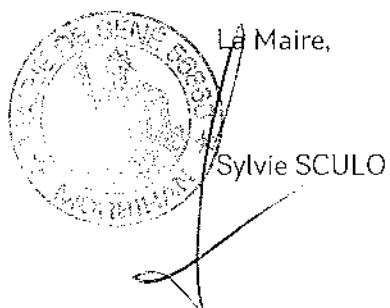
Article 11 : exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur, la police municipale, la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Morbihan, au Président du tribunal administratif de Rennes et au commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : publication

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et publié électroniquement sur le site de la commune (www.sene.bzh) conformément aux dispositions des articles L2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SENE, le 2 mai 2023



Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRETE PREFECTORAL DU 18 AOUT 2021
portant renouvellement de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R.1416-1 à R.1416-6 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 (commissions administratives à caractère consultatif) ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 07 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël Mathurin, préfet du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 portant création d'une commission pivot intitulée "conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques" ;
- Vu** les consultations auxquelles il a été procédé pour le renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et les réponses reçues ;

Considérant que le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est arrivé à expiration le 16 août 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer, est composé ainsi qu'il suit pour une durée de trois ans.

Président : le préfet ou son représentant.

✓ **Représentants des services de l'État :**

- Mme la directrice de la délégation départementale de l'Agence Régionale de la Santé Bretagne ou son représentant.
- M. le chef du service Eau, Nature et Biodiversité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant.
- Mme la cheffe du service Prévention, Accessibilité, Construction, Education et Sécurité, à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant.
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ou son représentant.
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant.
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture du Morbihan ou son représentant.
- Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bretagne ou son représentant.

✓ **Représentants des collectivités territoriales :**

- Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental du Morbihan :
 - 1) Mme Marie-Christine LE QUER, conseillère départementale du canton de Pluvigner, membre titulaire,
M. Pierre GUEGAN, conseiller départemental du canton de Grand-Champ, membre suppléant.
 - 2) M. Benoît QUERO, conseiller départemental du canton de Pontivy, membre titulaire,
M. Stéphane LOHEZIC, conseiller départemental du canton d'Hennebont, membre suppléant.
- Trois maires désignés par l'association départementale des maires :
 - 1) M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas, membre titulaire,
Mme Nathalie LE LUHERNE, maire de Plaudren, membre suppléant.
 - 2) M. Patrick LE DIFFON, maire de Ploërmel, membre titulaire,
Mme Dominique GUEGAN, maire de Malguénac, membre suppléant.
 - 3) Mme Claire MASSON, maire d'Auray, membre titulaire,
M. Patrice LE PENHUIZIC, maire de Lauzach, membre suppléant.

✓ **Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines :**

- Représentant les associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :

*M. Jean-Pierre LE LAN, association Eau et rivières de Bretagne, membre titulaire,
Mme Jacqueline MOLLÉ, association Eau et rivières de Bretagne, membre suppléant.*

- Représentant les organisations de consommateurs :

M. Philippe NIO, administrateur en charge de l'environnement au sein de l'association UFC QUE CHOISIR 56, membre titulaire,
Mme Catherine PORTAS, association UFC QUE CHOISIR 56, membre suppléant.
 - Représentant la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique :

M. Joseph DREANO, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre titulaire,
M. Christian LE CLEVE, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, membre suppléant.
 - Représentant de la profession agricole :

M. Franck PELLERIN, chambre d'agriculture, membre titulaire,
 - Représentant la profession du bâtiment :

M. Joakim GAUTHIER, chambre de métiers et de l'artisanat, membre titulaire,
Mme Jany MATHIEU, chambre de métiers et de l'artisanat, membre suppléant.
 - Représentant les industriels exploitants d'installations classées :

M. David GARNIER, chambre de commerce et d'industrie, membre titulaire,
M. Patrick LE BOURLAY, chambre de commerce et d'industrie, membre suppléant.
 - En tant qu'experts :

M. Bernard MENGUY, membre du conseil de l'ordre régional des architectes, membre titulaire,
M. Mhedi BAA, membre du conseil de l'ordre régional des architectes, membre suppléant.

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

M. Michel LE MAUFF, union départementale des associations familiales, membre titulaire,
M. Robert ROSE, Union départementale des associations familiales du Morbihan, membre suppléant.
- ✓ Personnalités qualifiées :
- Docteur Loïc JOSSEAUME, médecin, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre titulaire,
Docteur Jean-François BLAZEIX, médecin, membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, membre suppléant.
 - M. Pascal BALÉ, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du Morbihan.
 - Docteur Alain PANAGET, Docteur vétérinaire, membre du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bretagne, membre titulaire,
Docteur Hubert JOUANDON, Docteur vétérinaire, membre du conseil régional de l'ordre des vétérinaires de Bretagne membre suppléant.
 - M. Vincent GEMIN, directeur du laboratoire départemental d'analyses du Morbihan, membre titulaire,
Mme Guenhaëlle LE JEUNE, cheffe du service hydrogéologie au laboratoire départemental d'analyses du Morbihan, membre suppléant.

Article 2 : Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, perd sa qualité de membre du conseil. Il est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tout membre est tenu de respecter le règlement intérieur approuvé par arrêté préfectoral après avis du CODERST.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Morbihan ainsi que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et adressé à chacun des membres du conseil.

Vannes, le **18 AOUT 2021**
le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 20 heures 32, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 1^{er} février 2023 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°1,2,3,4,6,7,10,11,12,13,14,15, 17	23	23	6	29
N°5	23	22	6	28
N°8	23	22	5	27
N°9 et 16	23	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène.

Absent(s):

Damien ROUAUD, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Mathias HOCQUART,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Laurent LAMBALLAIS,
Gérard DELAMOTTE, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Laurent LAMBALLAIS.

Secrétaire de séance : Laurent LAMBALLAIS

2023-02-16 - BOURG – Approbation du projet d'extension du cimetière communal – Lancement de la procédure

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La Commune de Séné ne dispose que d'un seul cimetière communal situé en centre Bourg sur les parcelles cadastrées en section AS n° 311 et 312, en bordure Ouest de la rue de la Fontaine, et au sein de secteur d'habitat pavillonnaire.

Afin de répondre aux besoins futurs d'emplacements, la Commune a maintenu au Plan Local d'urbanisme, lors de sa dernière révision, un emplacement réservé (n°2) pour l'extension de ce cimetière sur la parcelle cadastrée en section AS n° 226, libre de toute construction.

À la demande du propriétaire et après négociation, la commune a décidé de faire l'acquisition d'une surface de 1467 m².

Cette acquisition a été approuvée par une précédente délibération en date du 1^{er} février 2022. La rédaction des actes notariés pour l'acquisition est en cours.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient dès à présent d'engager la procédure pour la réalisation future de cette extension.

En effet, conformément à l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.* » « *Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* »(CODERST).

En conséquence, la parcelle acquise pour cette extension étant située en secteur aggloméré et à moins de 35 m d'habitantes existantes, il convient d'engager la procédure d'autorisation préfectorale prévue en commençant par approuver un projet d'extension du cimetière (cf. document annexé).

L'enquête publique sera organisée au cours de l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 19 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 23 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 31 janvier 2023,

Considérant l'acquisition d'un terrain en vue de prévoir l'extension du cimetière au Centre Bourg,

Considérant que ce projet d'extension s'établit en secteur aggloméré et à moins de 35 m de maisons d'habitation existantes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anne GUILLARD, Laurent LAMBALLAIS, François THEOU – pouvoir à Laurent LAMBALLAIS) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'extension du Cimetière communal,

SOLLICITE de l'Agence Régionale de Santé la consultation et l'avis le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

AUTORISE Madame la Maire à procéder au lancement de l'enquête publique telle que prévue à l'article L 123-1 du Code de l'Environnement,

SOLLICITE le Préfet du Morbihan, après la réalisation de l'enquête publique, l'autorisation d'étendre le cimetière communal,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 février 2023
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 février 2023
et publication le 9 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PROCÈS-VERBAL
DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS**

COMMUNE DE SÉNÉ

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Enquête publique sur le projet d'extension du cimetière

1. Contexte général du projet soumis à enquête publique

Par lettre adressée au tribunal administratif de Rennes enregistrée le 18 avril 2023, la commune de Séné demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique qui a pour objet l'extension du cimetière situé au centre bourg. L'article premier de la décision du 21 avril 2023 désigne Sophie THOMAS en qualité de commissaire enquêteur.

Séné est une commune qui est situé en bordure Est du golfe du Morbihan. Elle est membre de l'agglomération de Vannes « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », intercommunalité du territoire et jouxte la ville de Vannes, chef-lieu du département du Morbihan. La communauté d'agglomération comptait en 2020 173 461 habitants¹

La commune de Séné possède un unique cimetière communal situé en centre bourg, qualifié en milieu urbain². Il est en effet bordé par des habitations et des voiries que sont le parking de la mairie et les voies de circulation menant au centre-bourg structuré par la présence de la mairie et des commerces et services traditionnellement présent dans les communes bretonnes littorales : CCAS, café-presse, église, école, poste.

Unique terrain non bâti et non artificialisé situé au nord-ouest du cimetière d'une superficie de 2400 mètre carré³ et emplacement réservé au PLU en vigueur⁴, la parcelle, alors identifiée au cadastre sous le numéro AS 226, est situé en zone Uba qui qualifié au règlement du PLU comme quartier pavillonnaire de densité moyenne et destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat en agglomération (pour le bourg et Poulfanc). Ce terrain est situé à environ 400 mètres de la rive, le littoral de Séné étant intégré au parc naturel régional du Golfe du Morbihan⁵

Une part de plus en plus importante de la population résident sur ce territoire est vieillissante. Par rapport à 2009, où le taux de population de plus de 60 ans vivant sur la commune était de 26,2 %, ce taux, en augmentation, était alors en 2020 de 36 % soit 3220 habitants de plus de 60 ans vivant sur Séné (contre 8930 habitants au total). Cette tendance est également présente sur d'autres communes littorales de l'agglomération vannetaise.

Le dossier de présentation soumis à enquête publique évoque une pénurie de places dans le cimetière à court terme des columbariums et à moyen terme des emplacements enterrés (page 8 de la pièce numéroté 2 du dossier d'enquête publique).

Le projet se situant à moins de 35 mètres des habitations, une autorisation préfectorale est requise par le conseil municipal pour valider le projet d'extension de son cimetière, après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

1 Données extraites du site www.insee.fr, institut national de la statistique et des études économiques.

2 Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article R2223-1, pour application du second alinéa de l'article L.2223-1 du même code en application.

3 Une erreur d'inscription semble être présente dans une des pièces du dossier du PLU accessible en ligne via le site Internet de la commune www.sene.bzh.(date de consultation le 19/05/2023). Il est indiqué sur la pièce n°5 du PLU révision 1 des annexes partie g) liste des emplacements réservés, dans le tableau indicatif des emplacements réservés pages 2 une surface approximative de 240 m².

4Approuvé par le conseil municipal le 23 novembre 2011, en cours de révision pour la seconde fois.

5 <https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/fiche-didentite-du-parc/>

Le CGCT indique la nécessité d'apprécier par un hydrogéologue, le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures. Ainsi, une étude géologique et hydrogéologique du projet a été réalisée en période de hautes eaux d'après la chronique du piezomètre de référence le plus proche situé à Theix-Noyalo n° BSS003DJYA (pièce 7 du dossier d'enquête publique).

Les précédentes enquêtes publiques concernant notamment les documents de planification spatiale dont la révision du PLU n'a donné lieu à aucune observations sur l'emplacement réservé du terrain concerné par le projet aujourd'hui soumis à enquête publique, selon la direction urbanisme et économie de la commune.

Le terrain a donné lieu à la rédaction d'un projet pour l'extension du cimetière cité précédemment. Pièce numéroté 6 au dossier d'enquête publique, ce projet se veut orienté principalement vers l'enjeu de végétalisation des espaces existants pour en limiter le caractère minéral.

La principale contrainte à retenir est la présence de nappe phréatique à faible profondeur (sub-affleurant le terrain naturel). Des solutions ont été envisagées pour répondre au conclusions de l'étude hydrogéologique mené en mai 2021 par le bureau d'étude Calligée.

Le cimetière actuellement utilisé permettrait un fonctionnement en inhumation hors reprise de concessions sur 5 ans mais il ne permettrait pas l'extension des espaces actuels dédiés aux urnes.

Les négociations menées en 2022 avec le propriétaire du terrain a amené la commune à ne proposer que l'acquisition de 1469 m² de terrain sur les 2119 m² de la parcelle identifiés. Cette portion de terrain est sous compromis de vente avec la mairie et M. Caudal, propriétaire de la parcelle.

2. Organisation de l'enquête publique et climat ambiant.

L'enquête publique a duré 34 jours.

Ouvverte le mercredi 24 mai 2023 à 9h00, elle a été close le lundi 26 juin 2023 à 17h00.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle de mariage de la mairie.

Deux permanences ont été tenues. La troisième permanence, prévue le samedi 17 juin 2023, n'a pas eu lieu dans les conditions inscrites dans l'arrêté municipal d'enquête publique. La commissaire enquêteur était absente mais la mairie était cependant ouverte. Les personnes qui se sont déplacés ont pu inscrire leur observations au registre d'enquête publique et consulter le dossier mais elles n'ont pas pu rencontrés et poser leur question au commissaire enquêteur. Elles ont pu le faire seulement lors de la troisième et dernière permanence.

Un poste informatique est à la disposition du public à l'accueil de la mairie pour toutes démarches administratives en lien avec les formalités concernés par la mairie. Le dossier d'enquête publique était consultable sur ce poste informatique dès le démarrage de l'enquête publique. Il a été mis en ligne par le référent informatique à 9h05 le mercredi 24 mai 2023. Le dossier n'était cependant pas téléchargeable sur un support externe, ce qui est regrettable.

Trois avis d'enquête publiques au format réglementaire ont été placés 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique à des lieux « stratégiques », en concertation avec la mairie, organisatrice de l'enquête publique, et la commissaire enquêteur : route de Kerhuillieu, sens Vannes-Séné, route de l'hippodrome sens Poulfanc-Bourg, aux deux entrées du cimetière, à l'accès

du terrain, rue de Bel Air et des avis de format plus petit (A4) ont également été installés sur proposition de la mairie dans les différents lieux-dit et village de la commune, 14 au total.

Les publications par voie de presses dans les journaux locaux Ouest-France et le Télégramme ont été respectés dans les délais réglementaires, quinze jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui ont suivi le démarrage de l'enquête publique (le 31 mai 2023).

Un courrier d'information a été adressé au riverain pour leur faire part de la tenue de l'enquête publique.

Le climat ambiant lors des permanences était bon. Les personnes qui se sont déplacées étaient curieuse mais pas spécialement réfractaire au projet.

Une brève présentation du projet a été demandé par la seconde personne qui s'est déplacé à la première permanence, Mme Le Breton Élisabeth, ce qui a été fait par la commissaire enquêteur. Elle a montré un intérêt particulier pour l'aspect paysager du projet et un important désir que le projet final puisse également améliorer le cimetière existant à l'image des ambiances paysagères mise en avant dans l'avant projet (pages 7 et 8 de la pièce 6 du dossier d'enquête publique).

3. Synthèse des observations du public

4 personnes se sont déplacés lors des permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur et 5 observations ont été inscrites au registre d'enquête publique.

Une seule personne (sur les 5 qui se sont manifestées durant la période d'enquête publique) s'est ouvertement positionnée contre le projet d'extension dans la rédaction de son observation adressé par voie électronique.

➔ Les sujets (ou thématiques) qui ressortent des observations émises lors de l'enquête publique sont :

- la durée des concessions ;
- les concessions à perpétuité et leur maintien ;
- l'embellissement paysager du cimetière ;
- la description des équipements prévus dans le projet, terme de mini-tombe compris ;
- les contraintes d'entretien du cimetière ;

➔ Trois propositions ont été formulées dans deux personnes différentes

- proposition de réduction de la parcelle dans le projet ;
- évaluer les contraintes d'entretien pour évaluer la pertinence du projet d'extension ;
- un nouveau temps de concertation (réunion ou débat) avec les autres riverains en intégrant leur(s) nouvelle(s) proposition(s).

Un tableau de dépouillement des observations a été produit pour les observations écrites. (Cf. page 6 suivante).

Les questions formulées par les personnes entendues ont été synthétisées :

- A partir de quand les concessions ont-elles été imposé au maximum sur une durée de 50 ans ? (indication page 11 de l'avant projet, pièce n°6 du dossier d'enquête publique) ;
- Existe-t-il une condition de fin de perpétuité encadré par le décès d'un membre de la famille responsable de la concession ?
- Quel le cadre légal existant sur les fins de perpétuité de concessions ?
- Les mini-tombes sont-elles la même chose que les cavurnes ? (cf. légende page 11 de la pièce 6 du dossier d'enquête publique sur l'avant-projet) ;
- Si un cimetière plus vaste était réalisé, recevrait-il l'intérêt qu'on pourrait attendre de ce type de lieu ?

Pour les deux longues observations orales émises lors des permanences, un résumé est proposé ci-dessous :

- Famille Maggio/Robino : sa famille possède deux concessions de pleine terre, avec respectivement 2 places par tombes qui datent de 1929 et 1936. A l'époque, un paiement pour des tombes à perpétuité ont été réalisé. Lors d'un nouvel enterrement, une mise des ossements en boite en bois est systématiquement installés avant la nouvel mise en terre d'un cercueil d'un nouveau défunt. Rambert Franck est le nouveau responsable de mise en terre de la commune.

- Famille Munier/Fournier : l'emplacement réservé est repéré au PLU en 2019 et un constat de fouille derrière leur jardin est observé en mars 2021. Une demande d'information par courrier est alors adressé à la mairie de Séné et une correspondance est entamé avec M. Victor, responsable de la direction urbanisme et économie de la commune. Ils sont informés du projet de rachat du terrain par la mairie à M. Caudal, propriétaire de la parcelle AS 226. Le coût de rachat n'est pas évoqué. Une réunion publique a lieu en janvier 2023 en leur présence et de celle de trois ou quatre autres propriétaires riverains. La mairie affirme alors « ne pas avoir besoin de tout le terrain de 2200 m² ».

M. Fournier considère que le caractère d'urgence n'est pas justifié par le projet d'extension étant donné les informations avancées dans le dossier d'enquête publique. Il est possible de tenir encore 20 ans avec les concessions restantes et leur renouvellement. Il faut privilégier les préservations des habitations et de leur cadre de vie selon lui. Il a le sentiment que la mairie valorise la négociation avec M. Caudal plutôt qu'avec les habitants concernant le terrain et son projet. Il propose qu'aucune extension n'est lieu sur la partie la plus haute du terrain, qui se trouve derrière leur parcelle (cf. le power point joint au registre d'enquête publique). Ce serait selon eux un bon compromis trouvé avec les habitants. Il s'interroge fortement sur l'impact que le projet pourrait avoir sur l'ensoleillement de leur parcelle et de leur maison, sachant que leur projet de construction avant intégré cet élément dans l'orientation du bâti et les normes afférentes, afin d'intégrer au maximum la valorisation énergétique de leur logement. Un projet de maison de la parcelle AS 226 sur la partie basse concernée par l'emplacement réservé a été exprimé par le propriétaire M. Caudal.

Ce qu'ils proposent : une nouvelle réunion ou un débat avec les riverains en relançant les discussions avec leur(s) nouvelle(s) proposition(s).

Tableau de dépouillement des observations écrites du public

Nom de la personne	Mme Marie-Madeleine MAGGIO	Mme Le Breton Elisabeth	Mme Isabelle Gohard	Mme Munier	Mme Sophie Munier	Mme Munier et M. Fournier
Synthèse de l'observation	Les concessions à perpétuité vont-elles être maintenues comme elle l'ont été jusqu'à présent ? (concessions Robino_Noblanc_quester)	Dans les équipements envisagées par le projet, qu'entend-on par « mini-tombe » ? Est-ce différent d'une cavurne ? Comment sommes-nous informés de l'échéance d'une concession en qualité titulaire ?	Remise en question d'une extension au regard du manque d'intérêt porté au cimetière actuel.	Absence de la commissaire enquêteur lors de la permanence du samedi 17 juin. Mise à disposition des coordonnées pour prise de rendez-vous	Suite à l'entretien téléphonique avec la commissaire enquêteur, envoi d'un mail avec le projet présenté à Mme Le Gall le 21 mars 2023. Discussion en face à face en mairie prévu lors de la troisième permanence du 26 juin 2023.	Rappelle des éléments du nouveau projet proposé en face à face. (cf. résumé p. 5)
Thématische	La durée des concessions et les concessions à perpétuité	Information des propriétaires de concessions la description précise des équipements envisagés dans le projet : les mini-tombes Embellissement du cimetière	Contrainte d'entretien du cimetière : les allées actuelle et leur gestion. Nouvelle fréquence éventuel ou révision dans la méthode d'entretien globale du cimetière si le projet venait à voir le jour ?	Commentaire sur l'absence du commissaire enquêteur au jour de la venue en mairie. Demande de rendez-vous	Nouveau projet suggéré avec power point de présentation joint	
Riverains au projet	Non	Non exprimé	Non exprimé	oui	oui	Oui, parcelle n° 353 au cadastre

4. Remarques et questions de la commissaire enquêteur soumises au maître d'ouvrage du projet, la mairie de Séné.

Ne former qu'un seul et même document avec les différentes pièces du dossier n'est pas spécialement judicieux, bien que l'argument avancé sur le fait de ne pas risquer ainsi la perte de pièce du dossier puisse être entendu. N'importe qui peut dégrafer une feuille de l'ensemble. Comme évoqué le jour d'ouverture de l'enquête publique, j'aurais valorisé la séparation des unes des autres des pièces du dossier de la même manière que le dossier d'enquête m'avait été donné en main propre lors de la visite du cimetière et du terrain le 2 mai 2023.

Le décret en Conseil d'Etat évoqué dans l'article L.123-1 du code de l'environnement précise « des projets de caractère temporaire ou de faible importance dont la liste est établie par le décret en Conseil d'Etat ». Le projet est concerné par cet extrait. Pourriez-vous me faire suivre la liste évoquée ?

Comment l'étanchéité des caveaux sera assurée ? (dans les solutions envisagées) Qui portera le coût de ces caveaux ? Sera-t-il systématiquement proposé aux familles ? Une participation de votre collectivité territoriale est-elle envisagée ?

Un bref entretien téléphonique a eu lieu à la demande de la commissaire enquêteur avec le bureau d'étude Calligée le lundi 22 mai 2023. Les échanges ont été peu satisfaisants. La commissaire enquêteur a signalé le manque de définition dans l'étude et l'absence de glossaire. Aussi, l'étude hydrogéologique indique page 17 partie 3.2.2 sur les piézomètres que je cite « d'après la mairie de Séné et suite à une enquête de voisinage réalisée par Calligée, il n'existe aucun point d'accès à la nappe au droit du cimetière. Que signifie le terme « au droit » ? Merci bien vouloir le préciser.

Par ailleurs, il est précisé à la page 5 de l'avant-projet (pièce 6 du dossier d'enquête publique) le remblaiement du site pour l'extension du cimetière communal, ce n'est pas clair. Merci de préciser s'il s'agit de la parcelle concerné par l'extension ou d'un espace particulier non identifié dans le document ? Est-ce le remblaiement des zones de sépulture, une élévation de la parcelle est-elle prévue ? Celle du cimetière actuel est-elle également envisagé étant donné les conclusions de l'étude hydrogéologique qui souligne que la contrainte hydrogéologique n'est respecté pour la future parcelle d'extension sans aménagement spécifique (cf. p 40) avec préconisation de limiter la mise en place de caveaux de 2 places et que le remblaiement maximal à atteindre pour un caveau de 4 places avec la configuration topographique du site ne serait pas raisonnable ?

Le manque de définition a été reproché à l'étude lors de l'échange téléphonique. Ainsi, que signifie les termes «la nature de leur protolith» et «pétrographies contrasté» présenté par 14 de l'étude. **Enfin, merci de préciser ce que signifie les termes « cette estimation de NPHE » p. 35 de l'étude.**

Compte tenu du peu d'informations transmises lors de l'entretien téléphonique avec Calligée, je souhaiterais des précisions voire une définition claire sur le terme de contrainte géotechnique cité dans la partie 5.6.3 page 43 du rapport.

Une information sur le lancement du projet manque dans le dossier. La pénurie évoqué dans le dossier devrait être mis en corrélation avec un période de démarrage d'extension du cimetière. En effet, il est possible d'imaginer des étapes dans l'extension du cimetière limitant les contraintes notamment évoqué par Calligée, les «nuissances» potentielles sur les habitations attenantes au

terrain. Vous est-il possible de vous engager sur une date avant d'engager l'extension et d'intégrer des notions d'étapes par portion de terrain ?

Pouvez-vous légalement réduire la durée de concession des caveaux prévues pour une durée de 50 ans ? Un ajustement en fonction de vos besoins en inhumation et de vos capacités n'est-il pas possible avec la législation contraignant les familles à se limiter à 30 ans de concessions par exemple ?

Les 131 emplacements d'inhumation libres indiqués page 11 de l'avant projet (pièce 6 du dossier d'enquête publique) comporteront combien de places, 2, 3 ou 4 places ?

Enfin, pourriez-vous transmettre une copie du compromis de vente signé avec le propriétaire du terrain, M. Caudal.

En annexe de ce PV de synthèse, le registre numérisé avec les pièces jointes par le public.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

NORBBIHAN

COMMUNE DE SÉNÉ

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Extension cimetière du Bourg

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Extension du cimetière du Bourg.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2023/123 en date du 2 Mai 2023 de
 M. le Maire de : Sénècle

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Mme Sophie THOMAS qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 24.05.2023 au 26.06.2023

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Sénècle

Autres lieux de consultation du dossier :

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Sénècle

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mercredi 24 Mai 23 de 9 à 12⁴ et de _____ à _____

les Samedi 17 Juin 23 de 9 à 12⁴ et de _____ à _____

les Lundi 26 Juin 23 de 14 à 17⁴ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 24 mai 2023 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{me} Sophie Thomas, commissaire enquêtrice, atteste avoir contrôlé et signé le dossier d'enquête publique ce mercredi 24 mai 2023 à 8h40. Ce dossier comporte de deux pièces distinctes numérotées 1 et 2, et signées par moi-même. La pièce numéro 2 comporte plusieurs autres pièces du dossier numérotées de 3 à 7. Ce dossier comporte ainsi :

- ① - l'arrêté du maire Sylvie Susto de mise à enquête publique du projet d'extension du cimetière communal (date du 2 mai 2023) (3 p)
- ② - le dossier de présentation avec pour annexes les éléments 3 à 7 qui sont :
- ③ - le courrier adressé aux riverains d'invitation à la réunion publique du 30 janvier 2023
- ④ - le courrier également adressé aux riverains de la parcelle concernée pour le projet, les informant de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet date du 10 mai 2023
- ⑤ - la délibération du conseil municipal approuvant le projet d'extension du cimetière communal
- ⑥ - l'avant-projet avec diagnostic et justification paysagère envisagé pour l'extension
- ⑦ - l'étude géologique et hydrogéologique du projet où il prononce, ~~entre~~ autre chose, sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures, conformément aux exigences du cadre légal de l'article R.222-3-2 du code général des collectivités territoriales.

A 9 hoo.

A la mairie de Séné
Salle des mariages.

Sophie THOMAS
COMMISSAIRE ENQUETEUR

S.T.

² Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 24/5/2023 à 10h22 M^{me} MAGGIO Nani-Dodeleine
concernant les concessions à perpetuité, vont-elles être maintenues comme elles l'ont été juste qu'à présent (concessions Polys-Norlane-gestate)

Le 24/5/2023 à 11h23 M^{me} de Breton Elisabeth
→ dans les équipements envisagés : qu'en pensent-
→ pour "mini tombes". Est-ce différent d'une cimeti^ere ?
→ comment sommes-nous informés de l'échéance
d'une concession en tant que titulaire ?
(Où du terme échéance)

→ Est-ce que ce projet "d'ambiances paysagères"
peut-être éteindre le cimetière existant
et composé de cœurs mis en terre ? Ce serait
une occasion d'embellir le cimetière.
Une reflexion du ce sens permet fermement
en l'état actuel de la procédure.

Réponse de M^{me} B
et titulaire d'une concession.

Le 25 mai 2023

Néant

Le 26 mai 2023

Néant

Le 27 mai 2023

Néant

Le 30 mai 2023

Néant

Le 31 mai 2023

Néant

le 1er juin 2023.

Néant

le 2 juin 2023

Néant

le 03 juin 2023

Néant

le 05 juin 2023

Néant

le 06 juin 2023

Néant

le 07 juin 2023

Isabelle Gohard

De:
Envoyé:
À:
Objet:

g gc <ggcookatoo@gmail.com>
mercredi 7 juin 2023 14:12
Service Urbanisme - Mairie de Séné
aménagement du cimetière



Madame, Monsieur,

en amont, il pourrait être profitable de s'interroger sur les contraintes d'entretien du cimetière pour déterminer si son extension serait judicieuse.

Il me semble qu'aujourd'hui les allées ne reçoivent déjà pas l'intérêt qu'elles pourraient attendre, et la gestion des espaces semble un rien surprenante...

Qu'en serait-il d'un cimetière encore plus vaste ?

Bien à vous.

G. Chouffot

le 8 juin 2023

le 8 juin 2023

Néant

le 9 juin 2023

Néant

le 10 juin 2023

Néant

le 11 juin 2023

Néant

le 13 juin 2023

Néant

le 14 Juin 2023

Néant

le 15 juin 2023

Néant

le 16 juin 2023

Néant

le 17 juin 2023

Nous nous sommes présentés ce jour pour rencontrer le commissaire enquêteur qui devrait faire une permanence.
Nous souhaiterions la rencontrer.

Nous vous contacter au 06 61 85 88 05
afin de prendre RDV.

Cordialement
Sophie MUNIER - Vincent Fournier

le 18 juin 2023

Néant

le 20 juin 2023

Néant

le 21 juin 2023

Envoi par mail de M^e MUNIER au commissaire enquêteur
ajouté page suivante 7/32

le 22 juin 2023

Néant

le 23 juin 2023

Néant

le 24 juin 2023

Néant

le 25 juin 2023

M^e Munier

de 26 Juin 2023

M^e Munier Sophie et M^r Fournier Vincent se sont rencontrés ce jour, pour rappeler les éléments mentionnés dans le document Powerpoint envoyé à M^r Victor le 21 Juin 2023. Nous avons rappelé à M^e la commissaire enquêteuse les arguments en faveur du droit de l'extension du cimetière des parcelles 353, 121, 129 et 132 :

- option qui concernerait le moins d'habitation par rapport à la proposition actuelle (cf document ci-dessous)
- option qui garantirait une surface d'extension suffisante pour la création de nouvelles cases d'inhumation, en considérant un changement de destination des concessions (sur emplacements actuels)

Victor Olivier

De:

Envoyé:

À:

Cc:

Objet:

Pièces jointes:

Sophie munier <sophie_munier@yahoo.com>

mercredi 21 juin 2023 07:08

Service Urbanisme - Mairie de Séné

Vincent Fournier

Enquête publique extension cimetière - A l'attention de Mme le Commissaire

enquêteur

Simulation extension cimetière Mairie - 29 MARS 23.pdf

Bonjour Madame Thomas,

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique, vous trouverez ci-joint le dossier que nous avons présenté à madame Le Gall le 21 Mars 2023.

Nous pourrons en discuter Lundi en Mairie.

Cordialement

Sophie Munier - Vincent Fournier

22 ter impasse du Bel Air

56860 Séné

Proposition de révision du projet d'extension du cimetière

Objectif

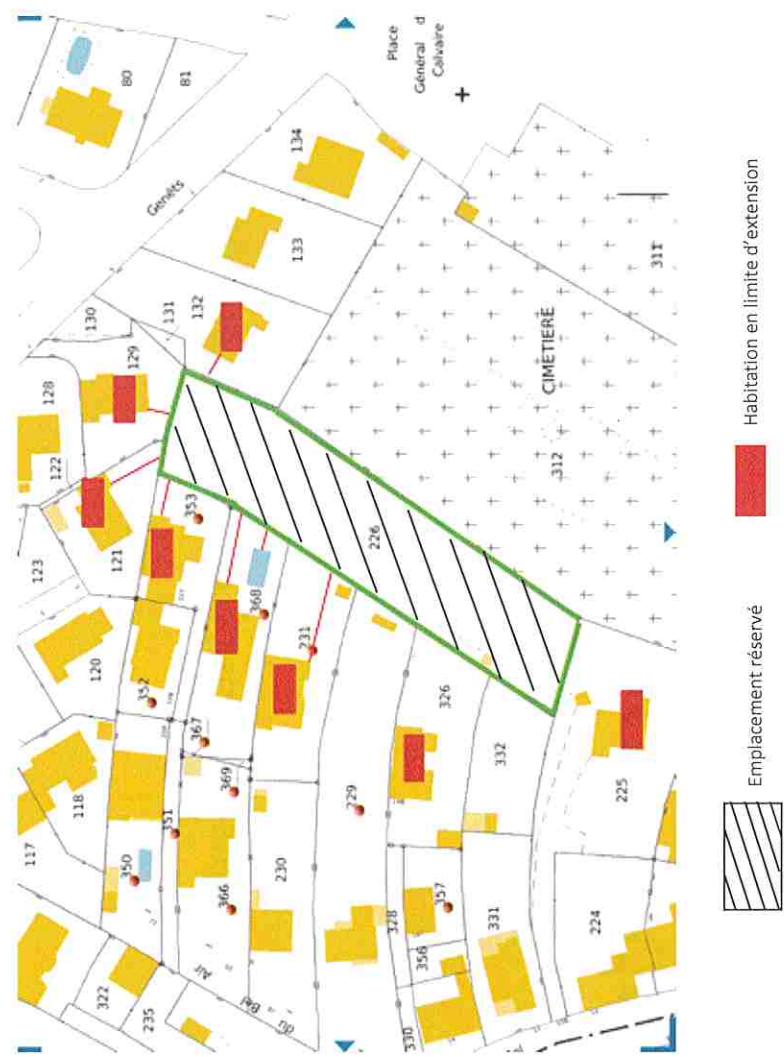
Éloigner l'extension du cimetière des habitations

Séné, le 28 mars 2023

Mme Munier et Mr Fournier
22 ter impasse de bel air
56860 Séné - Parcelle AS353

Situation actuelle

- Parcalle AS 226 réservée pour l'extension du cimetière depuis plusieurs dizaines d'années
- 8 habitations situées dans un environnement proche de l'extension



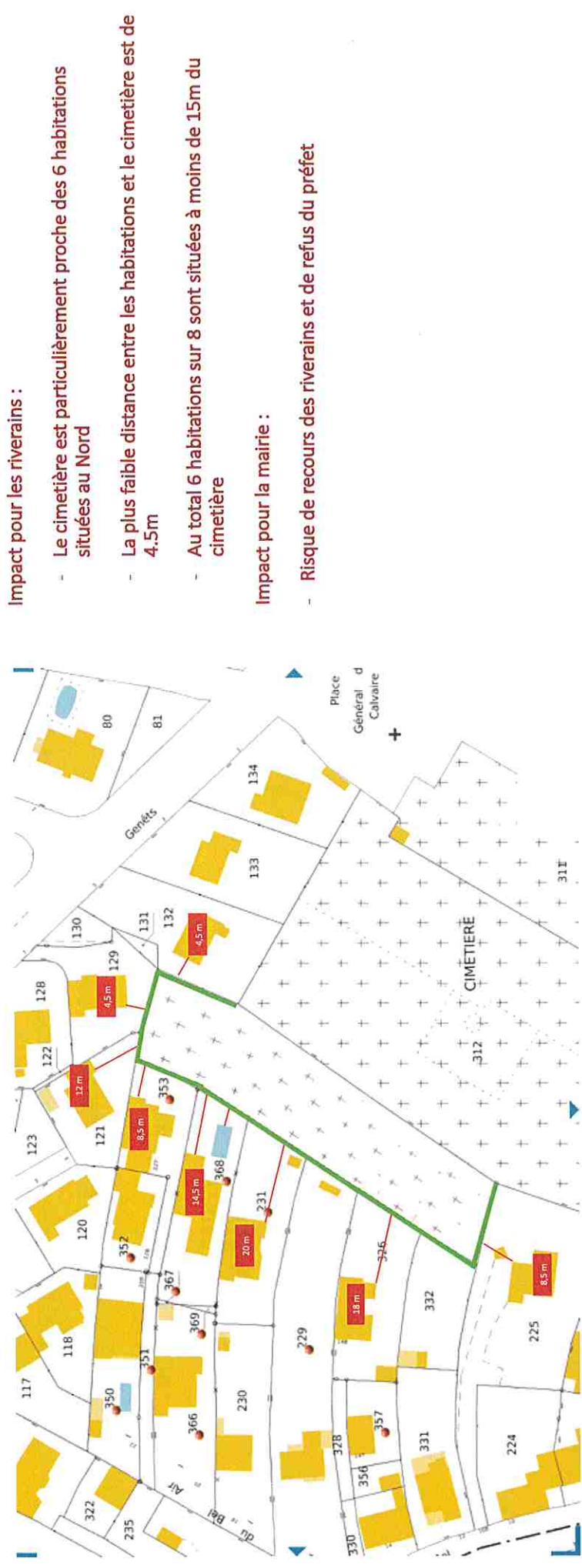
Actions en cours

- Demande à la mairie par le propriétaire Mr Caudal de se positionner sur le rachat de la parcelle
- Analyse de besoin réalisé par la mairie
 - ➔ Compte tenu de l'évolution de la proportion crémation/inhumation en faveur de la crémation, et de la démographie de séné, il n'y pas de besoin de surface supplémentaire pour le cimetière avant 5 ans minimum
 - ➔ Il n'y a pas de certitude sur la surface supplémentaire qui serait nécessaire si le cimetière devait être étendu dans 5 ans
- Etude de sol réalisée par la mairie
 - ➔ La qualité du sol de la parcelle concernée par l'éventuelle extension ne permet pas d'accueillir de caveaux. Seules des urnes peuvent être disposées sur ce terrain.

NB: Ce type de sépulture peut également être accueilli dans des columbariums, qui occupent une faible surface.
- Négociations entre la mairie et le propriétaire Mr Caudal
 - ➔ La mairie propose de diminuer la surface de l'extension et de ne racheter qu'une partie du terrain, laissant environ 650m² au propriétaire Mr Caudal
- Rendez vous entre Mr Fournier, Mme Munier et Mme Le Gall pour discuter du projet adjointe au maire de Séné, le 21 mars 2023
 - ➔ Mme Le Gall demande une synthèse des versions du projet discutées pendant le rendez-vous pour étudier les éventuelles possibilités de modifications

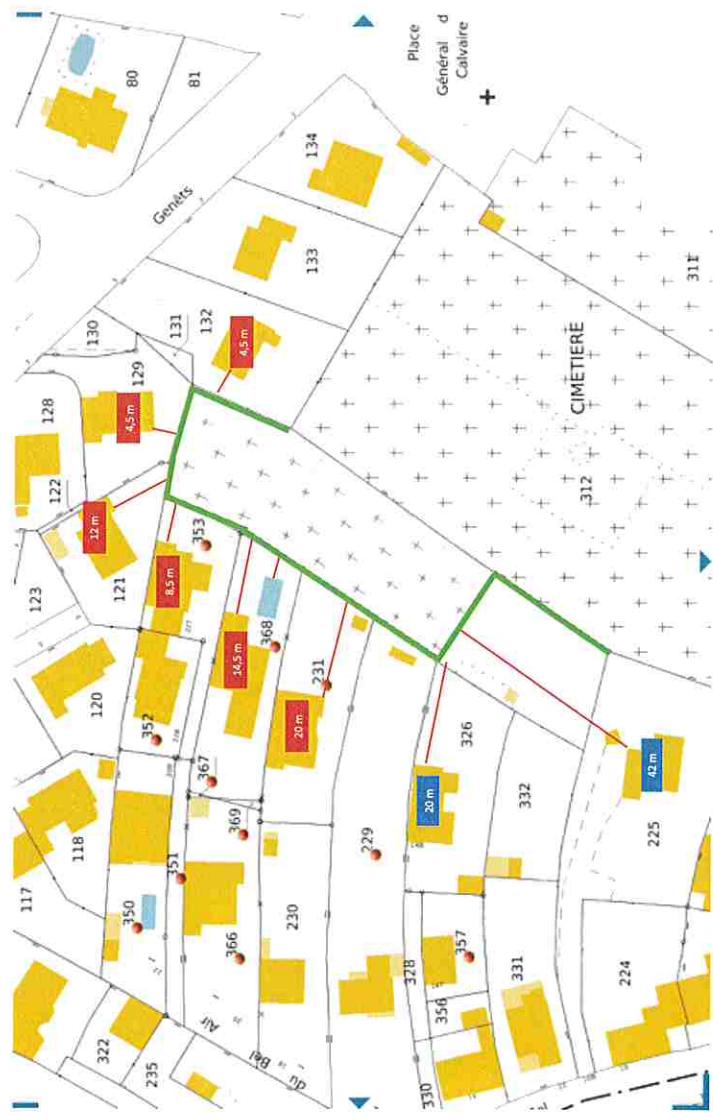
Projet initial

Extension du cimetière sur l'ensemble de l'emplacement réservé



Avant-projet en cours

Réduction de l'emplacement réservé au Sud (env. 650m² laissés au propriétaire Mr Caudal)



Impact pour les riverains :

- Le cimetière reste au plus près des 6 habitations situées au Nord
 - La plus faible distance entre les habitations et le cimetière reste de 4.5m
 - Au total 6 habitations sur 8 sont toujours situées à moins de 15m du cimetière

- Recul du cimetière par rapport à l'habitation de parcelle 326 située au sud. Cette habitation était toutefois déré la plus éloignée

Impact pour la mairie :

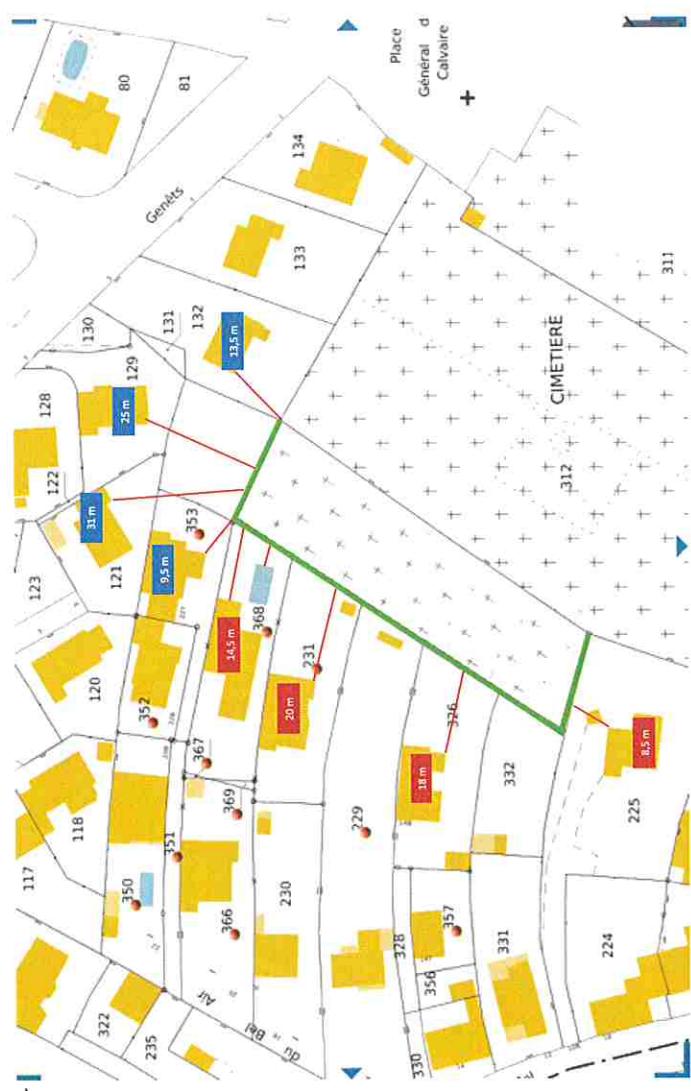
- Risque de recours des riverains et de refus du préfet

Avantage pour le propriétaire Mr Caudal :

- Recul du cimetière par rapport à son habitation (225)
 - Récupération d'une partie de l'emplacement pour un éventuel projet de construction d'habitation

Proposition Mr Fournier/Mme Munier – Option 1

Réduction de l'emplacement réservé au Nord (environ 400m²)



Avantages pour les riverains :

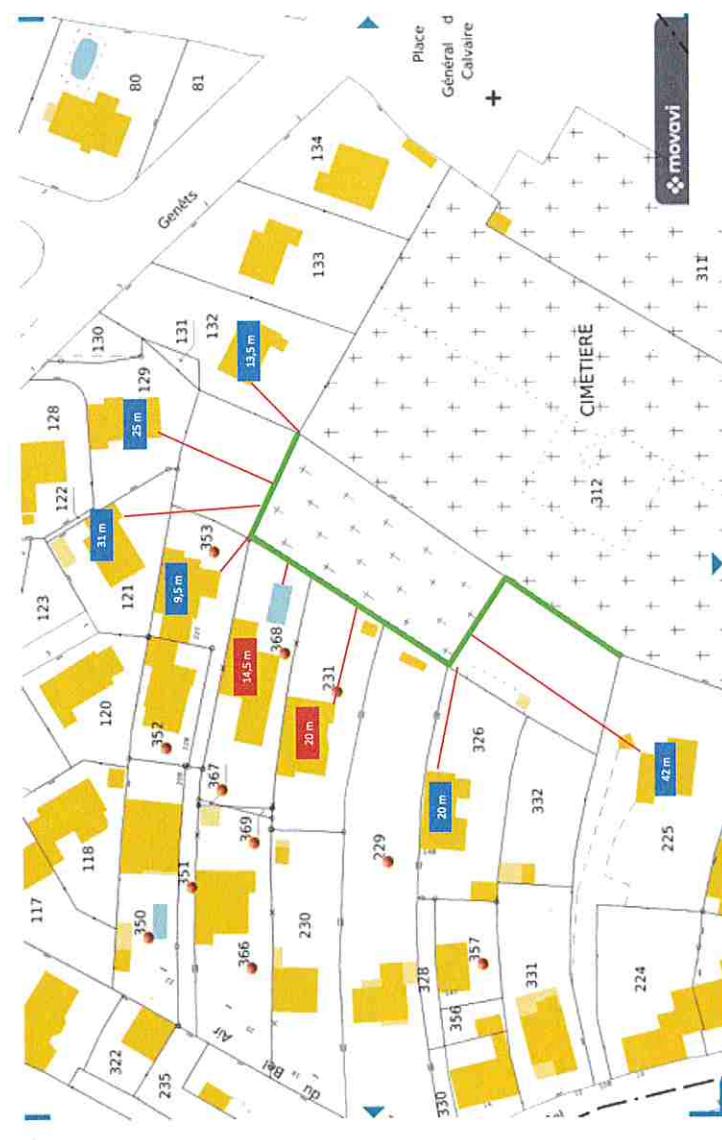
- Recul du cimetière par rapport aux habitations situées sur les parcelle 121, 129, 132 et 353 qui étaient les plus impactées
- La plus faible distance entre les habitations et le cimetière passe à 8.5m
- Au total, 4 habitations sur 8 sont situées à moins de 15m du cimetière

Avantage pour la mairie :

- Moins de risque de recours des riverains et de refus du projet

Proposition Mr Fournier/Mme Munier – Option 2

Réduction de l'emplacement réservé au Nord et au Sud (environ 1000m²)



Avantages pour les riverains :

- Recul du cimetière par rapport aux habitations situées sur les parcelles 121, 129, 132 et 353 qui étaient les plus impactées
- Recul du cimetière par rapport à la parcelle 326 située au sud
- La plus faible distance entre les habitations et le cimetière passe à 9.5m
- Au total, seules 3 habitations sur 8 sont situées à moins de 15m du cimetière

Avantage pour la mairie :

- Moins de risque de recours des riverains et de refus du projet
- Avantage pour le propriétaire Mr Caudal :
 - Recul du cimetière par rapport à son habitation (225)
 - Récupération d'une partie de l'emplacement pour un éventuel projet de construction d'habitation

Synthèse des différentes options

Projet initial	Avant-projet en cours	Proposition Fournier/ Munier Option 1	Proposition Fournier/ Munier Option 2
<p>Env. 2000m²</p> <p>Surface disponible pour l'extension du cimetière</p> <p>Nombre d'habitations situées à moins de 15m du nouveau cimetière</p> <p>Distance minimum entre les habitations et le nouveau cimetière</p> <p>Commentaire</p>	<p>Env. 1400m²</p> <p>Surface trop importante par rapport au besoin</p>	<p>Env. 1600m²</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>4.5m</p> <p>8.5m</p> <p>9.5m</p> <p>Env. 1000m²</p> <p>Option qui éloigne plus de riverains et qui reste avantageuse pour le propriétaire</p>	<p>Env. 1000m²</p> <p>3</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>4.5m</p> <p>8.5m</p> <p>9.5m</p> <p>Option qui éloigne plus de riverains mais qui est moins avantageuse pour le propriétaire</p>

Propositions pour la suite

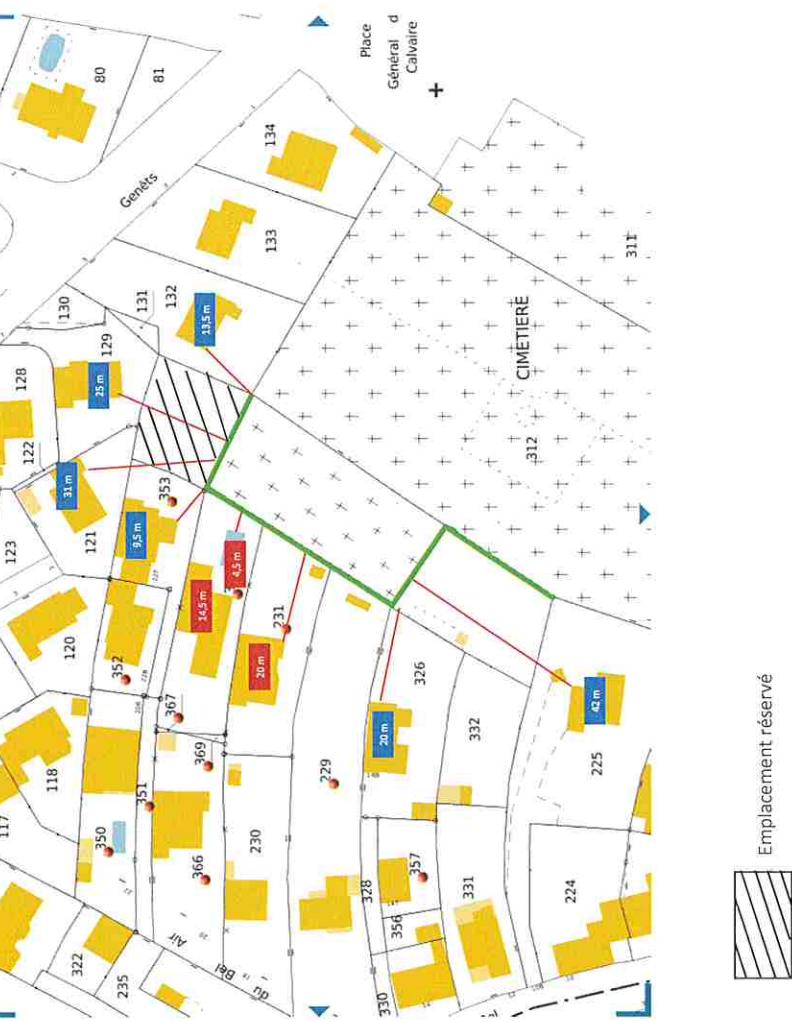
- Réunion entre la Mairie, Mr CAUDAL, Mr FOURNIER, Mme MUNIER et éventuellement d'autres riverains, pour obtenir un accord concerté sur un nouveau projet.
NB1 : L'option 2 semble la plus adaptée car satisfaisant un plus grand nombre de riverains.
- NB2 : Une autre option pourrait être étudiée : rachat de la partie nord, maintenue en emplacement réservé, par Mr Fournier et Mme Munier (cf annexe 1 = option 3)
• Envoi du nouveau projet au préfet

ANNEXES

ANNEXE 1

Proposition Mr Fournier/Mme Munier – Option 3

Mr Fournier et Mme Munier rachètent la partie nord de la parcelle mais celle-ci reste un emplacement réservé si besoin d'une extension supplémentaire ultérieurement.



Avantages pour les riverains :

- Recul du cimetière par rapport aux habitations situées sur les parcelles 121, 129, 132 et 353 qui étaient les plus impactées
- Recul du cimetière par rapport à la parcelle 326 située au sud
- La plus faible distance entre les habitations et le cimetière passe à 9.5m
- Au total, seules 3 habitations sur 8 sont situées à moins de 15m du cimetière

Avantage pour la mairie :

- Moins de risque de recours des riverains et de refus du projet
- Possibilité de racheter la partie nord en cas de besoin d'extension ultérieure

Avantages pour le propriétaire Mr Caudal :

- Recul du cimetière par rapport à son habitation (225)
- Récupération d'une partie de l'emplacement pour un éventuel projet de construction d'habitation

pour un columbarium, des mini-burials ou catarines.

Cc:
Objet

Pièces

Bonjour

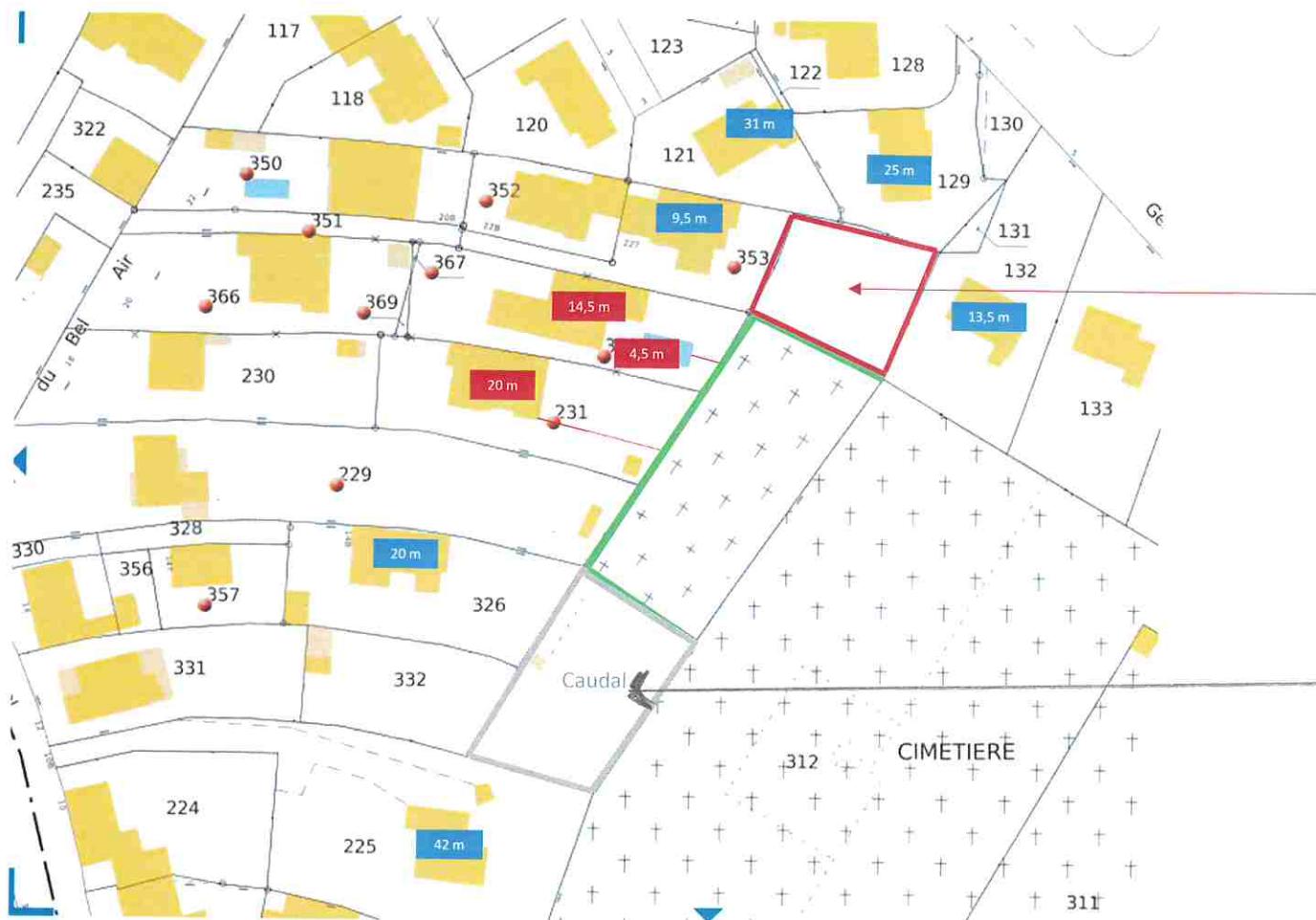
Comm
mada

Nous p

Cordia

Sophie
22 ter
56860

Proposition Mr Fournier/Mme Munier - 26 Juin 2023



Pas d'extension du cimetière sur cette partie proche des habitations.

- Vente du terrain aux riverains intéressés ?
- Aménagement paysagé ?

Réduction éventuelle de cette nouvelle future parcelle si besoin réel de plus de surface pour l'extension.

N^r fournier Vincent

F

Le Vendredi 26 Juin 2023 - a été joint à l'obligation
de la maire et de Tl. Fournier un extrait de
la délibération du 1er Juillet 2022
Elle est apposée ce jour sur le registre de la mairie
Sophie CHATILLON, commissaire enquêteur.


Signature :
Sous :
A la mairie

PV délibéré : 01/02/22

423-1 du code de l'urbanisme, uniquement pour les courriers d'envoi des documents nécessaires à la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, concessionnaires réseaux,

AUTORISE enfin, Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-02-22 -BOURG - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée en section AS n° 226 – Emplacement réservé n° 2 – Extension du cimetière.

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune a placé depuis quelques dizaines d'année la parcelle cadastrée en section AS n° 226 en emplacement réservé (ER n° 2 AU Plan Local d'Urbanisme en vigueur) pour une extension future du cimetière situé en centre-bourg- cf. plan joint.

Le propriétaire a proposé à la commune d'acquérir une partie de ce foncier pour la destination fixée et a sollicité la conservation d'une assiette foncière pour la construction d'une maison.

La Commune a conduit en 2020 une étude hydrogéologique pour vérifier l'adéquation de la parcelle à sa fonction future. L'extension est réalisable.

La parcelle est une surface non bâtie et enherbée d'une contenance totale de 2 119 m² sur laquelle la commune va acquérir 1 469 m² en partie Nord.

La commune a proposé une acquisition au prix de 210 000 €.

Pour la réalisation de cette extension de cimetière la procédure nécessite l'accord du préfet.

La commune en conséquence a proposé la rédaction d'un compromis de vente par notaire assorti d'une clause suspensive liée à l'obtention de l'accord préfectoral qui va être sollicité au cours de cette année 2022.

Les propriétaires Monsieur et Madame CAUDAL ont donné leur accord pour cette cession partielle aux conditions définies.

Katy CHATILLON-LE GALL précise que l'acquisition de cette parcelle se fait au prix de 210 000 € soit à peu près à 140 euros le mètre carré. Elle souligne qu'à la demande des propriétaires, la partie Sud de la parcelle leur a été laissée, correspondant à une surface d'un peu plus de 600 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Déplacements et Aménagements Urbains du 20 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 25 janvier 2022 ;

Considérant la localisation sur la parcelle cadastrée en section AS n°226 portant un emplacement réservé (n° 2 au PLU en vigueur), en vue d'une extension du cimetière,